

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



NIORT

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 janvier 2023

A 18h00

**Lieu: Au Dôme - Parc des expositions
de Noron**

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur David MICHAUT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT.

Secrétaire de séance : Valérie VOLLAND

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Elmano MARTINS, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN

Excusés :

Monsieur Guillaume JUIN, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Bastien MARCHIVE.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 janvier 2023**SOMMAIRE**

Ordre du jour de la séance du Conseil municipal du 30 janvier 2023.....	7
Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.....	10
<i>Monsieur le Maire</i> :	20
<i>Elsa FORTAGE</i> :	20
<i>Monsieur le Maire</i> :	20
Procès-verbal de la Séance du Conseil municipal du 21 novembre 2022.....	21
Procès-verbal de la Séance du Conseil municipal du 13 décembre 2022	22
Fonctionnement des Assemblées - Détermination du nombre d'Adjoints - Modification	23
Rapport de suivi de mise en œuvre des recommandations issues du rapport de la Chambre régionale des comptes.....	24
<i>Gérard LEFÈVRE</i> :	26
<i>Monsieur le Maire</i> :	27
<i>Sébastien MATHIEU</i> :	27
<i>Gérard LEFÈVRE</i> :	27
<i>Monsieur le Maire</i> :	27
<i>François GIBERT</i> :	27
<i>Monsieur le Maire</i> :	29
<i>Gérard LEFÈVRE</i> :	29
<i>Monsieur le Maire</i> :	29
Convention constitutive d'un groupement de commandes - Contrôle technique de construction - Communauté d'Agglomération du Niortais - Autorisation de souscrire le marché	31
Convention constitutive d'un groupement de commandes - Contrats d'assurance - Approbation de la convention de groupement avec le Centre Communal d'Action Sociale de Niort	33
<i>Monsieur le Maire</i> :	35
<i>Dominique SIX</i> :	35
<i>Gérard LEFÈVRE</i> :	35
<i>Dominique SIX</i> :	35
Accord-Cadre "Fourniture de peintures, produits assimilés et accessoires"- Avenant n° 1	36
Accord-cadre "Prestations de sécurité" - Approbation des marchés	37
Accords-cadres "Fourniture de végétaux" - Lot n° 3 "graines et jeunes plants" - Changement de titulaire.....	39
Convention de mise à disposition partielle d'un agent de la Ville de Niort auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais - Direction du pilotage et de la transformation	40
Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents - Création d'emploi temporaire	41
<i>Anne-Lydie LARRIBAU</i> :	43
<i>Monsieur le Maire</i> :	43
<i>Yann JÉZÉQUEL</i> :	43
<i>Monsieur le Maire</i> :	43
<i>Anne-Lydie LARRIBAU</i> :	43
<i>Monsieur le Maire</i> :	44
<i>Anne-Lydie LARRIBAU</i> :	44
<i>Monsieur le Maire</i> :	44
<i>Sébastien MATHIEU</i> :	44
<i>Monsieur le Maire</i> :	45
Création de la Direction de la sécurité et de la tranquillité publique	46

Anne-Lydie LARRIBAU :	48
Monsieur le Maire :	49
Véronique BONNET-LECLERC :	49
Elsa FORTAGE :	49
Monsieur le Maire :	49
Elsa FORTAGE :	51
Mise à jour du tableau des effectifs	52
Don de livres aux écoles Niortaises - Atelier Canopé 79	53
Subventions - Appel à projets jeunesse - CSC Centre-Ville - CSC du Parc	54
Promotion auprès des enfants du Savoir Rouler à Vélo	56
Hervé GÉRARD :	58
Monsieur le Maire :	58
Elsa FORTAGE :	58
Cathy GIRARDIN :	58
Monsieur le Maire :	59
Hervé GÉRARD :	59
Rose-Marie NIETO :	59
Monsieur le Maire :	60
Subvention - Convention financière - Avenant n°14 - Moulin du Roc Scène Nationale à Niort - 2ème acompte 2023	61
Dominique SIX (46,46) :	62
Subvention - Convention financière - Avenant n°12 - Le Camji - 2ème acompte 2023	63
Dominique SIX :	64
Festival du Polar Regards Noirs 2023 - Prix Clouzot	65
Subvention - Convention financière - Avenant n°2 - Association Pour l'Instant - CACP Villa Pérochon - Solde subvention 2023	66
Subvention - Festival Nouvelle(s) Scène(s) 2023	67
Tarifs "Coupons sport"- Année sportive 2022-2023	68
Convention relative à la participation du Conseil Départemental aux frais de fonctionnement pour l'utilisation des stades par les collégiens dans le cadre de la pratique de l'éducation physique et sportive - Année scolaire 2021-2022	69
Politique de la Ville - Rapport annuel de mise en œuvre - Année 2021- Avis du Conseil municipal 70	
Philippe TERRASSIN :	71
Monsieur le Maire :	73
François GIBERT :	73
Monsieur le Maire :	74
Philippe TERRASSIN :	77
Monsieur le Maire :	77
Philippe TERRASSIN :	78
Monsieur le Maire :	78
Enfouissement des réseaux téléphoniques - Convention avec Orange - Rue Pierre Chantelauze ..	79
Travaux d'aménagement secteur de la Gare - Création d'une commission de règlement amiable ..	80
Dominique SIX :	82
Monsieur le Maire :	82
Sébastien MATHIEU :	82
Dominique SIX :	82
Sébastien MATHIEU :	83
Monsieur le Maire :	83
Dominique SIX :	83

Monsieur le Maire :	83
Marchés de travaux - Port Boinot - Maison patronale et Fabrique - Approbation des lots 4, 11a, 11b, 12	84
Acquisition lot 44 copropriété MONTEBELLO ANCIEN - Rue Basse	85
Fourrière pour animaux - Convention de mise à disposition des services avec la Commune de SCIECQ	86
Karl BRETEAU :	87
Monsieur le Maire :	87
Cathy GIRARDIN :	87
Karl BRETEAU :	87
Cathy GIRARDIN :	87
Monsieur le Maire :	87
Karl BRETEAU :	88
Dominique SIX :	88
Monsieur le Maire :	88
Marchés de travaux - Groupe scolaire George Sand - Rénovation thermique de l'école élémentaire - Lots 3, 8, 9, 10, 13 et 15 - Avenants n° 2 et 3	89
Convention de gestion tripartite du site du Moulin du Roc - Avenant n°1 - Communauté d'Agglomération du Niortais - Association Moulin du Roc Scène Nationale	91
Subvention indirecte - Centre socio-culturel de Part et d'Autre - Convention d'occupation de locaux	92
Subvention indirecte - Convention de mise à disposition - 115-117 avenue de La Rochelle - Association les Restaurants du Cœur des Deux-Sèvres	93
Convention avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique - Bâtiments Régie Voirie - Mise à disposition pour formation	94
Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Convention de délégation de la gestion de la capture de lapins	95
Thibault HÉBRARD :	96
Monsieur le Maire :	96
Véronique BONNET-LECLERC :	96
Monsieur le Maire :	97
Thibault HÉBRARD :	97
Monsieur le Maire :	97
Thibault HÉBRARD :	97
Monsieur le Maire :	97
Exercice du droit de préférence - Parcelle boisée HS n°40	98
Bail rural - Parcelles IE 48 et 76 - Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL) La Fialerie	99
Thibault HÉBRARD :	101
Monsieur le Maire :	101
François GIBERT :	101
Monsieur le Maire :	102
Florent SIMMONET :	102
Monsieur le Maire :	102
François GIBERT :	102
Monsieur le Maire :	102
Thibault HÉBRARD :	103
Monsieur le Maire :	103
Acquisition d'une parcelle - Terrain classé en Emplacement Réservé au PLU - Rue de Goise - HD n°300	104

Acquisition d'une parcelle - Rue des Marais - KZ n°35	105
Acquisition d'une parcelle - Les Prés du Moulin - X n°365	106
Acquisition d'une parcelle - Régularisation cadastrale d'une parcelle de voirie - Rue de la Plaine - HB n°454	107
Déclassement du domaine public - Site de Port Boinot - Maison patronale et Fabrique -	108
<i>Thibault HÉBRARD</i> :	109
<i>Monsieur le Maire</i> :	109
<i>Yann JÉZÉQUEL</i> :	109
<i>Monsieur le Maire</i> :	109
<i>Yann JÉZÉQUEL</i> :	109
<i>Monsieur le Maire</i> :	109
<i>Yann JÉZÉQUEL</i> :	110
<i>Monsieur le Maire</i> :	110
Éducation à l'environnement - Charte jardin au naturel - Conventions de partenariat pour la mise en œuvre d'un programme d'animations 2023	111
<i>Thibault HÉBRARD</i> :	113
<i>Monsieur le Maire</i> :	113
<i>Véronique BONNET-LECLERC</i> :	113
<i>Thibault HÉBRARD</i> :	113
<i>Monsieur le Maire</i> :	114
Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) - Programme d'animations Grand public 2023 - Conventions de partenariat	115
Biodiversité - Plan d'actions Biodiversité 2019-2024 - Convention de partenariat avec Deux-Sèvres Nature Environnement et Groupe Ornithologique des Deux- Sèvres - Atlas de la Biodiversité Communale	116
<i>Monsieur le Maire</i> :	118

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

ORDRE DU JOUR

HORS COMMISSION

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Rc-2023-1 Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Pv-2023-1 Procès-verbal de la Séance du Conseil municipal du 21 novembre 2022

Pv-2023-2 Procès-verbal de la Séance du Conseil municipal du 13 décembre 2022

COMMISSION N°1 RESSOURCES

Monsieur Jérôme BALOGÉ

P-2022-427 Fonctionnement des Assemblées - Détermination du nombre d'Adjoints - Modification

Monsieur Gérard LEFÈVRE

P-2022-489 Rapport de suivi de mise en œuvre des recommandations issues du rapport de la Chambre régionale des comptes

P-2023-17 Convention constitutive d'un groupement de commandes - Contrôle technique de construction - Communauté d'Agglomération du Niortais - Autorisation de souscrire le marché

P-2023-62 Convention constitutive d'un groupement de commandes - Contrats d'assurance - Approbation de la convention de groupement avec le Centre Communal d'Action Sociale de Niort

P-2023-18 Accord-Cadre "Fourniture de peintures, produits assimilés et accessoires"- Avenant n° 1

P-2023-35 Accord-cadre "Prestations de sécurité" - Approbation des marchés

P-2023-39 Accords-cadres "Fourniture de végétaux" - Lot n° 3 "graines et jeunes plants" - Changement de titulaire

Madame Anne-Lydie LARRIBAU

P-2023-44 Convention de mise à disposition partielle d'un agent de la Ville de Niort auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais - Direction du pilotage et de la transformation

P-2023-45 Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents - Création d'emploi temporaire

P-2023-48 Création de la Direction de la sécurité et de la tranquillité publique

P-2023-47 Mise à jour du tableau des effectifs

COMMISSION N°2 VIE QUOTIDIENNE

Madame Rose-Marie NIETO

P-2023-8 Don de livres aux écoles Niortaises - Atelier Canopé 79

P-2023-61 Subventions - Appel à projets jeunesse - CSC Centre-Ville - CSC du Parc

Monsieur Hervé GÉRARD

P-2023-43 Promotion auprès des enfants du Savoir Rouler à Vélo

Madame Christelle CHASSAGNE

P-2023-20 Festival du Polar Regards Noirs 2023 - Prix Clouzot

P-2023-10 Subvention - Convention financière - Avenant n°14 - Moulin du Roc Scène Nationale à Niort - 2ème acompte 2023

P-2023-14 Subvention - Convention financière - Avenant n°2 - Association Pour l'Instant - CACP Villa Pérochon - Solde subvention 2023

Monsieur Baptiste DAVID

P-2023-3 Subvention - Festival Nouvelle(s) Scène(s) 2023

P-2023-13 Subvention - Convention financière - Avenant n°12 - Le Camji - 2ème acompte 2023

Madame Florence VILLES

P-2023-60 Tarifs "Coupons sport"- Année sportive 2022-2023

P-2023-7 Convention relative à la participation du Conseil Départemental aux frais de fonctionnement pour l'utilisation des stades par les collégiens dans le cadre de la pratique de l'éducation physique et sportive - Année scolaire 2021-2022

COMMISSION N°3 ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT

Monsieur Philippe TERRASSIN

P-2023-66 Politique de la Ville - Rapport annuel de mise en œuvre - Année 2021- Avis du Conseil municipal

Monsieur Dominique SIX

P-2023-12 Enfouissement des réseaux téléphoniques - Convention avec Orange - Rue Pierre Chantelauze

P-2022-621 Travaux d'aménagement secteur de la Gare - Création d'une commission de règlement amiable

P-2023-11 Marchés de travaux - Port Boinot - Maison patronale et Fabrique - Approbation des lots 4, 11a, 11b, 12

P-2023-69 Acquisition lot 44 copropriété MONTEBELLO ANCIEN - Rue Basse

Monsieur Karl BRETEAU

P-2023-59 Fourrière pour animaux - Convention de mise à disposition des services avec la Commune de SCIECQ

Madame Rose-Marie NIETO

P-2023-19 Marchés de travaux - Groupe scolaire George Sand - Rénovation thermique de l'école élémentaire - Lots 3, 8, 9, 10, 13 et 15 - Avenants n° 2 et 3

Madame Christelle CHASSAGNE

P-2023-24 Convention de gestion tripartite du site du Moulin du Roc - Avenant n°1 - Communauté d'Agglomération du Niortais - Association Moulin du Roc Scène Nationale

Madame Florence VILLES

P-2023-26 Subvention indirecte - Centre socio-culturel de Part et d'Autre - Convention d'occupation de locaux

Madame Aurore NADAL

P-2023-27 Subvention indirecte - Convention de mise à disposition - 115-117 avenue de La Rochelle - Association les Restaurants du Cœur des Deux-Sèvres

Madame Valérie VOLLAND

P-2023-21 Convention avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique - Bâtiments Régie Voirie - Mise à disposition pour formation

Monsieur Thibault HEBRARD

P-2023-58 Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Convention de délégation de la gestion de la capture de lapins

P-2023-22 Exercice du droit de préférence - Parcelle boisée HS n°40

P-2023-29 Bail rural - Parcelles IE 48 et 76 - Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL) La Fialerie

P-2023-50 Acquisition d'une parcelle - Terrain classé en Emplacement Réservé au PLU - Rue de Goise - HD n°300

P-2023-53 Acquisition d'une parcelle - Rue des Marais - KZ n°35

P-2023-54 Acquisition d'une parcelle - Les Prés du Moulin - X n°365

P-2023-51 Acquisition d'une parcelle - Régularisation cadastrale d'une parcelle de voirie - Rue de la Plaine - HB n°454

P-2023-25 Déclassement du domaine public - Site de Port Boinot - Maison patronale et Fabrique -

P-2023-28 Education à l'environnement - Charte jardin au naturel - Conventions de partenariat pour la mise en œuvre d'un programme d'animations 2023

P-2023-36 Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) - Programme d'animations Grand public 2023 - Conventions de partenariat

P-2023-34 Biodiversité - Plan d'actions Biodiversité 2019-2024 - Convention de partenariat avec Deux-Sèvres Nature Environnement et Groupe Ornithologique des Deux- Sèvres - Atlas de la Biodiversité Communale

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 janvier 2023

Recueil-décisions n° Rc-2023-1

Direction du Secrétariat Général**Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général
des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Date de l'acte	Numéro d'ordre		Titre de la décision	Incidence financière
18/10/2022	1.	L-2022-532	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC VOIRIE Marchés publics - Jardin Presbytère Saint André - Fourniture et pose de 18 points d'ancrage sur massifs en pierre	6 440,30 € HT soit 7 728,36 € TTC
25/10/2022	2.	L-2022-554	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Dépôt d'une demande de permis de construire et autorisation de travaux ERP - Requalification de l'îlot Denfert-Rochereau	/
10/11/2022	3.	L-2022-588	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Pavillon des Colloques - Mise en place de cellule haute tension	16 252,00 € HT soit 19 502,40 € TTC
10/11/2022	4.	L-2022-591	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Marchés publics - Achat d'un véhicule à benne basculante - Service de la propreté urbaine	20 750,51 € HT soit 24 897,86 € TTC moins 900,00 € de bonus écologique = 23 997,86 € TTC
10/11/2022	5.	L-2022-592	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Marchés publics - Achat d'un véhicule à benne basculante - Service de la propreté urbaine	20 750,51 € HT soit 24 897,86 € TTC moins 900,00 € de bonus écologique = 23 997,86 € TTC
21/11/2022	6.	L-2022-597	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ESPACES VERTS ET NATURELS Marchés publics - Service des Espaces Verts - Achat de végétaux	8 130,00 € HT soit 8 943,00 € TTC
22/11/2022	7.	L-2022-612	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marchés publics - Festivités de Noël 2022 - Programmation musicale "Les Polis Sont Acoustiques"	1 800,00 € net
23/11/2022	8.	L-2022-586	DIRECTION DE LA COMMUNICATION Marchés publics - Magazine municipal "Vivre à Niort" - #318 - Novembre et décembre 2022 - Impression	6 734,40 € HT soit 7 407,84 € TTC
23/11/2022	9.	L-2022-595	DIRECTION DE LA COMMUNICATION Marchés publics - Magazine municipal "Vivre à Niort" - #318 - Impression Encart central brochure 12 pages "Niort c'est Noël"	9 380,60 € HT soit 10 318,66 € TTC

24/11/2022	10.	L-2022-565	CULTURE Marchés publics - Festival Le 4e Mur - Année 2022 - Interventions et créations artistiques - Association Winterlong Galerie	9 255,00 € net
24/11/2022	11.	L-2022-574	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marchés publics - Festivités de Noël 2022 - Spectacle "Anzeu Kariol"	2 765,00 € net
24/11/2022	12.	L-2022-581	DIRECTION ACCUEIL ET FORMALITÉS CITOYENNES ETAT CIVIL - TITRES D'IDENTITÉ Remboursement suite aux frais liés à un défaut de conseil	173,04 € net
24/11/2022	13.	L-2022-590	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marchés publics - Lancement des Festivités de Noël 2022 - Convention de prestation de services - Association PROTECTION CIVILE DES DEUX-SEVRES 79 (APC 79)	1 400,00 € net
24/11/2022	14.	L-2022-596	DIRECTION DE L'EDUCATION PERSONNEL ET COMPTABILITÉ ECOLES Marchés publics - Marché de fournitures scolaires - Année 2022/2023 - Commande complémentaire - Novembre 2022	2 990,03 € HT soit 3 588,04 € TTC
24/11/2022	15.	L-2022-609	DIRECTION DE L'EDUCATION RESTAURATION Marchés publics - Prestations d'analyses microbiologiques dans les restaurants scolaires	5 564,00 € HT soit 6 676,80 € TTC par an pour une durée de deux ans
28/11/2022	16.	L-2022-570	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Marchés publics - Travaux de désamiantage - Groupe scolaire Coubertin	10 998,00 € HT soit 13 197,60 € TTC
28/11/2022	17.	L-2022-572	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Salle de spectacle l'Acclameur - Mise en place d'un système de détection incendie	10 250,00 € HT soit 12 300,00 € TTC €
28/11/2022	18.	L-2022-606	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ VIE ASSOCIATIVE Marchés publics - Intervention de volontaires en service civique dans les établissements scolaires de la Ville de Niort pour développer des actions et le pouvoir d'agir des enfants et des jeunes en faveur du développement durable et de la sobriété énergétique	30 000,00 € net
28/11/2022	19.	L-2022-608	CULTURE Marchés publics - Contrat d'exposition au PILORI avec Monsieur Emmanuel BOUR	3 027,50 € net
28/11/2022	20.	L-2022-610	CULTURE Marchés publics - Festival Regards Noirs - Année 2023 - Monsieur Jean-Denis PENDANX	1 565,21 € net
30/11/2022	21.	L-2022-629	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Réfection de la toiture - Isolation des combles - Petit théâtre Jean Richard	4 910,50 € HT soit 5 892,60 € TTC

05/12/2022	22.	L-2022-599	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés Publics - Formation du personnel - Convention passée avec NEUROACTIVE - Participation des agents du bureau d'études de la Direction du Patrimoine et Moyens	5 600,00 € net
05/12/2022	23.	L-2022-600	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec APAVE NIORT FORMATION - Participation d'un groupe d'agents du service Espaces verts et naturels	1 300, 00 € HT soit 1 560,00 € TTC
05/12/2022	24.	L-2022-603	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Marchés publics - Accord-cadre "location courte et moyenne durée véhicules divers, engins et matériels de chantier" - Lot 2 : véhicules utilitaires 3,5T et poids lourds - Marché subséquent à bons de commande	Montant maximum du marché sur un an : 15 000,00 € TTC
05/12/2022	25.	L-2022-614	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Accord-cadre "Location courte et moyenne durée véhicules divers, engins et matériels de chantier" - Lot 1 : Véhicules techniques, engins et matériels de chantier - Marché subséquent à bons de commande n°2	Montant du marché sur un an : 46 092,00 € TTC
05/12/2022	26.	L-2022-619	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec SAS LINGAERO - Participation de 3 agents	1 500,00 € HT soit 1 800,00 € TTC
05/12/2022	27.	L-2022-620	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec APAVE NIORT FORMATION - Participation d'un groupe d'agents	850,00 € HT soit 1 020,00 € TTC
05/12/2022	28.	L-2022-621	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Prestation de conseil en recrutement d'un(e) Directeur(trice) du Centre Communal d'Action Sociale - Cabinet MICHAEL PAGE	8 000,00 € HT soit 9 600,00 € TTC
05/12/2022	29.	L-2022-630	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Accord-cadre extension du dispositif de vidéoprotection et maintenance - Marché subséquent extension du dispositif de vidéoprotection pour divers sites du centre-ville	38 135,96 € HT soit 45 763,16 € TTC
06/12/2022	30.	L-2022-617	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL Marchés publics - Analyse acoustique et étude acoustique de 22 restaurants scolaires de la Ville de Niort	10 500,00 € HT soit 12 600,00 € TTC

07/12/2022	31.	L-2022-607	CULTURE Marchés publics - Festival Regards Noirs - Année 2022 - 4ème trimestre - Contrat avec Olivier GAZAY CHIFFLET D'ORCHAMPS (Pseudonyme : Olivier DORCHAMPS)	459,00 € net
07/12/2022	32.	L-2022-613	CULTURE Marchés publics - Festival Regards Noirs - Année 2022 - 4ème trimestre - Jean-Denis PENDANX - Rencontres et jury Clouzot	933,00 € net
07/12/2022	33.	L-2022-626	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année 2022/2023 - 3ème Trimestre - ECAULT Marion - Atelier Zumba	180,00 € net
07/12/2022	34.	L-2022-627	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année 2022/2023 - 2ème trimestre - PIGEAU Karine - Atelier Massage Bien Etre	420,00 € net
08/12/2022	35.	L-2022-636	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à titre précaire et révocable - Cellule commerciale 26 et 28 rue Brisson - SARL AMIS DU MARAIS NIORTAIS - Avenant n°1	/
08/12/2022	36.	L-2022-651	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Préemption de parts sociales de la SCI MINEDA IMMOBILIER	19 100,00 € net
09/12/2022	37.	L-2022-601	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Bail dérogatoire - Local commercial - 44 rue Saint Jean - SO'JULES	Recettes : Loyer annuel : 7 200,00 € HT hors charges
09/12/2022	38.	L-2022-605	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à temps et espaces partagés - Salle associative Edmond Proust - Association VIRTUEL - Avenant n°1	Recettes : Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal
09/12/2022	39.	L-2022-628	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE Marchés publics - Réfection de la toiture : traitement curatif des bois - Petit théâtre Jean Richard	6 845,88 € HT soit 8 215,06 € TTC
09/12/2022	40.	L-2022-635	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à titre précaire et révocable - Cellule commerciale 22 et 24 rue Brisson - SAS LPA "LES P'TITS AMOUREUX" - Avenant n°1	/
12/12/2022	41.	L-2022-598	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Demande de subvention - Caisse d'allocations familiales (CAF) - Fonds publics et territoires - Axe 1 - Accueil des enfants en situation de handicap	Recettes : Demande de subvention : 16 000,00 €

12/12/2022	42.	L-2022-632	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC Marchés publics - Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Requalification de la place Martin Bastard et de la rue de l'Hôtel de Ville	6 800,00 € HT soit 8 160,00 € TTC
12/12/2022	43.	L-2022-643	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC Dépôt d'une déclaration préalable de travaux - Requalification du Jardin du CENTRE SOCIO CULTUREL DE PART ET D'AUTRE - Square Galilée	/
12/12/2022	44.	L-2022-644	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention de mise à disposition temporaire de locaux au profit de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) pour l'exercice de sa compétence tourisme - Site Port Boinot - Bâtiment Séchoir - Avenant n°1	/
14/12/2022	45.	L-2022-631	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2022/2023 - 2ème et 3ème trimestres - ACADEMIE DE LA RAPIERE LASER - Atelier Sabre laser	420,00 € net
14/12/2022	46.	L-2022-633	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec FPT FORMATIONS - Participation d'un agent	690,00 € net
14/12/2022	47.	L-2022-634	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec GRETA POITOU-CHARENTES - Participation d'un groupe d'agents	13 500,00 € net
14/12/2022	48.	L-2022-637	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2022/2023 - 2ème et 3ème trimestres - Association Centre d'Etudes Musicales - Atelier Eveil musical/guitare/chorale	2 010,00 € net
14/12/2022	49.	L-2022-638	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2022/2023 - 2ème et 3ème trimestre - Association AMICALE SPORTIVE NIORTAISE - Atelier "Basket/Basket adapté - Tous jeux de ballons"	750,00 € net
14/12/2022	50.	L-2022-649	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2022/2023 - 2ème et 3ème trimestres - La Coopérative d'activité et d'Emploi SA-SCOP ACEASCOPE FORMASCOPE - Atelier "Sophrologie"	390,00 € net
14/12/2022	51.	L-2022-650	DIRECTION DE PROJET PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS ET SANITAIRES Marchés publics - Missions de prélèvements et analyses pour recherches et dénombrements de légionelles dans les stades, salles de sports et autres bâtiments de la Ville de Niort	4 036,34 € TTC

14/12/2022	52.	L-2022-652	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec ASFONA - Participation d'un groupe d'agents du service Espaces Verts et Naturels	3 200,00 € HT soit 3 840,00 € TTC
14/12/2022	53.	L-2022-655	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ PARC DES EXPOSITIONS Marchés publics - Achat d'un bungalow sanitaire - Parc des Expositions de Noron	12 940,00 € HT soit 15 528,00 € TTC
14/12/2022	54.	L-2022-656	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2022/2023 - 2ème et 3ème trimestres - Madame JIMENEZ CORDOVA Maria Gabriela - Atelier art avec matériel recyclé	1 440,00 € net
14/12/2022	55.	L-2022-657	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2022/2023 - 2ème et 3ème trimestres - Association USEP - Atelier Multisports	990,00 € net
15/12/2022	56.	L-2022-616	DIRECTION DE LA COMMUNICATION Marchés Publics - Habillage du Dôme de Noron et panneaux d'entrée Parc des Expositions	5 134,24 € HT soit 6 161,09 € TTC
15/12/2022	57.	L-2022-624	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec BERGER LEVRAULT - Participation des agents du service Recrutement de la Direction des Ressources Humaines	1 050,00 € HT
15/12/2022	58.	L-2022-625	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Demande de subvention - Poney Maître d'école - Année scolaire 2022/2023 - Communauté d'Agglomération du Niortais	Recettes : Demande de subvention : 6 000,00 € net
15/12/2022	59.	L-2022-639	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés Publics - Animations APS - Année scolaire 2022/2023 - 2ème et 3ème trimestres - Association Amicale Sportive Niortaise - Atelier "Basket/Basket adapté - Tous jeux de ballons"	750,00 € net
15/12/2022	60.	L-2022-642	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés Publics - Animations APS - Année scolaire 2022/2023 - 2ème et 3ème trimestres - Atelier NNOMADE D'ANN MO - Atelier "Yogattitude"	1 440,00 € net
15/12/2022	61.	L-2022-646	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés Publics - Animations APS - Année scolaire 2022/2023 - 2ème trimestre - Chantal PIERRE - Atelier "Philo et Yoga [Bien dans sa tête, bien dans son corps]"	210,00 € net
15/12/2022	62.	L-2022-647	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés Publics - Animations APS - Année scolaire 2022/2023 - 2ème et 3ème trimestres - Association Les Ateliers du Baluchon - Atelier "Expressions théâtrales aisance verbale et corporelle"	390,00 € net

15/12/2022	63.	L-2022-648	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés Publics - Animations APS - Année scolaire 2022/2023 - 2ème et 3ème trimestres - Evelyne MAINOT - Atelier "Conte - Voyage au coeur de la terre"	810,00 € net
15/12/2022	64.	L-2022-653	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec NCO FORMATIONS GLOBALES - Participation de 2 agents du service Culture	294,00 € net
15/12/2022	65.	L-2022-654	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics- Formation du personnel - Convention passée avec NCO FORMATIONS GLOBALES - Participation de 2 agents du service Culture	800,00 € TTC
15/12/2022	66.	L-2022-663	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés Publics - Mission ordonnancement, pilotage et coordination de chantier Port Boinot - Réhabilitation des patrimoines Maison Patronale et Fabrique et des espaces publics associés	53 900,00 € HT soit 64 680,00 € TTC
16/12/2022	67.	L-2022-615	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Marchés publics - Port Boinot Maison Patronale et Fabrique - Réhabilitation - Phase de réalisation de la mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS)	7 590,00 € HT soit 9 108,00 € TTC
16/12/2022	68.	L-2022-618	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Marchés publics - Port Boinot Maison Patronale et Fabrique - Réhabilitation - Phase de réalisation du contrôle technique	24 693,32 € HT soit 29 631,98 € TTC
16/12/2022	69.	L-2022-659	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Marchés Publics - Résiliation de marchés : Port Boinot - Maison patronale et Fabrique et aménagement intérieur de la Fabrique - Mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS)	/
16/12/2022	70.	L-2022-661	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Marchés Publics - Résiliation de marchés : Port Boinot - Maison patronale et Fabrique - Mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC)	/
16/12/2022	71.	L-2022-662	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS ET MAÎTRISE D'OEUVRE Marchés Publics - Résiliation de marchés : Port Boinot - Maison patronale et Fabrique - Mission de contrôle technique	/

16/12/2022	72.	L-2022-664	DIRECTION DES FINANCES Clôture de la régie d'avances pour les paiements des remboursements des crédits non consommés et des détériorations des cartes Piaf	/
16/12/2022	73.	L-2022-668	CULTURE Marchés publics - Festival Regards Noirs - Contrat avec Madame Claire RENAUD pour des ateliers littéraires dans les maisons de retraite de Niort - Période novembre/décembre 2022 et janvier/février 2023	3 407,10 € net
19/12/2022	74.	L-2022-658	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ARCHIVES Demandes de subventions - Archives municipales	Demandes de subventions : - restauration : 2 500,00 € net ; - numérisation : 1 000,00 € net ; - valorisation : 10 000,00 € net
19/12/2022	75.	L-2022-669	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec GIP FCIP Académie de Poitiers - Participation d'un agent	1 620,00 € net
19/12/2022	76.	L-2022-672	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec COHERENCES - Participation d'un agent	1 990,00 € net
19/12/2022	77.	L-2022-674	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec GIP FCIP Académie de Poitiers - Participation d'un agent	250,00 € net
19/12/2022	78.	L-2022-678	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ENTRETIEN - CONCIERGERIE Marchés publics - Prestation traiteur - Vœux du Maire aux Niortais	9 356,36 € HT soit 10 292,00 € TTC
19/12/2022	79.	L-2022-679	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Protocole d'accord transactionnel - Remboursement carburant	Recettes : Remboursement montant du préjudice évalué à 1 901,20 €
19/12/2022	80.	L-2022-680	CULTURE Marchés publics - Préachat du spectacle "Ligne Ouverte" de la Compagnie Basinga - Association L'Oktopus	13 270,14 € HT soit 14 000,00 € TTC
19/12/2022	81.	L-2022-681	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Centre de loisirs - Noël 2022 - Association Rock With You - Spectacle "Léo & Léon - Passeurs de rêves"	758,29 € HT soit 800,00 € TTC

27/12/2022	82.	L-2022-660	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Marchés publics - Marché subséquent de fourniture d'outillage à main et divers consommables - Approbation	29 500,00 € TTC
27/12/2022	83.	L-2022-665	DIRECTION DES FINANCES Modification de la décision Régie de recettes et d'avances - Parking de la Brèche	/
27/12/2022	84.	L-2022-666	DIRECTION DES FINANCES Modification de la décision régie de recettes et d'avances parcs en prestation	/
27/12/2022	85.	L-2022-667	DIRECTION DES FINANCES Modification de la décision régie de recettes droits de stationnement	/
27/12/2022	86.	L-2022-677	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Étude de faisabilité en vue de la requalification de la rue de la Gare à Niort	27 312,50 € HT soit 32 775,00 € TTC
27/12/2022	87.	L-2022-685	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Accord-cadre fourniture et livraison de pains 2023-2024 - Restaurants scolaires et centres de loisirs - Relance des lots 6 "Pierre de Coubertin" et 7 "Jules Ferry"	Lot 6 : 7 704,67 € TTC Lot 7 : 8 509,63 € TTC Sur deux ans
27/12/2022	88.	L-2022-686	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Accord-cadre fourniture et livraison de pains 2023-2024 - Restaurants scolaires et centres de loisirs - Relance du lot 8 "Jean Jaurès"	5 980,00 € TTC Sur deux ans
27/12/2022	89.	L-2022-687	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Accord-cadre fourniture et livraison de pains 2023-2024 - Restaurants scolaires et centres de loisirs - Relance des lots 10 "Jean Mermoz" et 11 "Jules Michelet"	Lot 10 : 5 156,84 € TTC Lot 11 : 5 595,72 € TTC Sur deux ans
27/12/2022	90.	L-2022-688	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Marchés publics - Eclairage du terrain de football et du terrain multisport Stade de Pissardant	54 230,00 € HT soit 65 076,00 € TTC
28/12/2022	91.	L-2022-682	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2022/2023 - 2ème et 3ème trimestres - Madame FARHANEHELAS Odile - Atelier Shiatsu du samouraï	810,00 € net
28/12/2022	92.	L-2022-683	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Marchés publics - Animations APS - Année scolaire 2022/2023 - 2ème et 3ème trimestres - Association NIORT HANDBALL SOUCHEEN - Atelier Handball 4x4	960,00 € net

03/01/2023	93.	L-2023-1	DIRECTION DE LA COMMUNICATION Marchés publics - Vœux du Maire aux Niortais 2023 - Impression de cartes de vœux	5 640,00 € HT soit 6 768,00 € TTC
05/01/2023	94.	L-2022-611	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire - Parcelle LH 21 - Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL) La Bellivaudrie	Recettes : Loyer annuel : 82,60 €
05/01/2023	95.	L-2022-670	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC Dépôt d'une déclaration préalable - Déploiement de 250 corbeilles de tri sélectif sur l'espace public (secteur centre-ville de la Brèche à la Sèvre, de Pré Leroy à Port Boinot, abords des établissements scolaires, parcs et jardins de la Ville)	/
05/01/2023	96.	L-2022-684	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC Dépôt d'une demande de permis d'aménager - Requalification de la Place Martin Bastard et des rues avoisinantes	/
05/01/2023	97.	L-2022-693	DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation précaire - Parcelle KR 535 - Centre socioculturel (CSC) de Sainte-Pezenne	A titre gratuit
05/01/2023	98.	L-2023-2	DIRECTION DE LA COMMUNICATION Marchés publics - Cérémonie des Vœux du Maire de Niort 2023 - Réalisation d'une vidéo	4 975,00 € HT soit 5 970,00 € TTC
06/01/2023	99.	L-2023-10	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL Permis de Construire 19 rue de l'Ancien Champ de Foire - Contentieux - Devis d'honoraires - SELARL CARADEUX CONSULTANTS	1 453,00 € HT soit 1 743,60 € TTC
10/01/2023	100.	L-2022-671	MISSION VALORISATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE Marchés publics - Création d'un Flash Mob - Journée Internationale des Droits des Femmes 2023	4 980,20 € net
10/01/2023	101.	L-2022-689	UNITÉ TRANSITION ENERGÉTIQUE Marchés publics - Villa Pérochon - Mise en place d'un nouveau compteur gaz individuel	/

**LE CONSEIL
PREND ACTE**

Le Secrétaire de séance

Le Maire de Niort

Signé

Signé

Valérie VOLLAND

Jérôme BALOGÉ

Monsieur le Maire :

Chers collègues, ouvrons ce Conseil municipal, qui est le premier de l'année 2023. Je crois que l'on s'est tous souhaité bonne année mais néanmoins il est encore temps, si le hasard faisait que je n'avais eu l'occasion de saluer et de le souhaiter à chacune et chacun d'entre vous.

Il me faut un ou une secrétaire de séance. Valérie VOLLAND qui s'était signalée la première.

Je donne lecture des pouvoirs que j'ai reçus : Elmano MARTINS à Dominique SIX, Sophie BOUTRIT à Romain DUPEYROU, Lucien-Jean LAHOUSSE à Anne-Lydie LARRIBAU et Fatima PEIREIRA à Jeanine BARBOTIN.

Je vais maintenant vous soumettre le Recueil des Décisions.

Y a-t-il des commentaires ? Oui, Madame FORTAGE.

Elsa FORTAGE :

Dans ce Recueil de Décisions, la décision page 29 n°2022-630 qui concerne un budget de 65 000 € pour les dispositifs de vidéo-surveillance, c'est pour l'extension et la maintenance de ces vidéo-surveillances. Une nouvelle fois, nous souhaitons que vous nous communiquiez un rapport détaillé sur son utilité pour la Ville de Niort, pour mettre en relation ce coût, qui est important, avec des éventuels résultats sur les résolutions d'affaires, sur la sécurité publique. C'est un budget important, il faut savoir s'il permet une utilité réelle ou pas, car il y a beaucoup d'études comme on les a déjà citées qui tendraient plutôt à montrer que ça n'a pas d'impact pour la résolution des affaires. Nous aimerions savoir quelle est la réalité pour la Ville de Niort ?

Monsieur le Maire :

Vous demanderez au Commissaire de Police et au Procureur, je pense qu'ils soutiennent assez ce dispositif, ainsi que la Préfecture, pour qu'ils le jugent efficace à la résolution d'un certain nombre d'affaires et la dissuasion d'un certain nombre d'autres. Nous avons voté la dernière fois l'extension au secteur du Clou-Bouchet, ils ne manqueront pas de développer le système sur la place Denfert-Rochereau et de Strasbourg également.

Y a-t-il d'autres questions ou interventions ?

Non, nous prenons acte.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 janvier 2023

Procès-verbal n° Pv-2023-1

Direction du Secrétariat Général

**Procès-verbal de la Séance du Conseil municipal
du 21 novembre 2022**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal prend acte du procès-verbal.

**LE CONSEIL
PREND ACTE**

Le Secrétaire de séance

Signé

Valérie VOLLAND

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Procès-verbal CM 30 janvier 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 janvier 2023

Procès-verbal n° Pv-2023-2

Direction du Secrétariat Général

**Procès-verbal de la Séance du Conseil municipal
du 13 décembre 2022**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal prend acte du procès-verbal.

**LE CONSEIL
PREND ACTE**

Le Secrétaire de séance

Signé

Valérie VOLLAND

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Procès-verbal CM 30 janvier 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 janvier 2023

Délibération n° D-2023-1

Direction du Secrétariat Général**Fonctionnement des Assemblées - Détermination
du nombre d'Adjoints - Modification**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu l'article L.2122-1 du Code général des collectivités territoriales selon lequel « *il y a dans chaque commune, un et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal* » ;

Vu l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales disposant que « *Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal* » ;

Lors de la séance du 9 mai 2022, par délibération n°2022-119, le Conseil municipal a fixé à 13 le nombre d'Adjoints au maire.

Considérant que suite à la démission de Monsieur Bastien MARCHIVE de ses fonctions d'Adjoint au maire, il est proposé de fixer à 12 le nombre d'Adjoints.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- fixer à 12 le nombre d'Adjoints au maire.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Le Secrétaire de séance**Le Maire de Niort****Signé****Signé****Valérie VOLLAND****Jérôme BALOGE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 janvier 2023

Délibération n° D-2023-2

Direction des Finances**Rapport de suivi de mise en œuvre des recommandations issues du rapport de la Chambre régionale des comptes**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu l'article L.243-9 du Code des Juridictions Financières ;

Le 14 décembre 2021, le Conseil municipal a pris acte de la communication du rapport et du débat relatifs au rapport d'observations définitives sur la gestion de la Ville de Niort arrêté par la Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine pour les années 2014 et suivantes.

En application des dispositions de l'article L.243-9 du Code des Juridictions Financières, il est prévu que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale (...) présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ». Ce rapport est ensuite « communiqué à la Chambre Régionale des Comptes ». Il est ainsi demandé à l'exécutif de la Ville de Niort, dans ce cadre, de préciser les suites données aux recommandations formulées, en les assortissant des justifications utiles, permettant à la Chambre régionale des comptes d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

En préambule, il convient de rappeler que les recommandations de la Chambre, au nombre de 5, sont issues d'un rapport qui souligne le fait que « la situation financière de la Ville s'est améliorée entre 2014 et 2019, notamment par la dynamique de ses ressources fiscales liée, à taux constants sur la mandature 2014-2020, à la seule croissance des bases fiscales ». Ce même rapport fait également le constat que « les efforts réalisés par la collectivité lui ont permis de réduire en six années ses dépenses de fonctionnement de 6,7 % » et que « la capacité d'autofinancement nette disponible (CAF nette des remboursements d'annuités d'emprunt en capital) s'est ainsi sensiblement améliorée sur la même période, lui permettant d'investir tout en se désendettant ».

Les cinq recommandations issues de ce rapport étaient les suivantes :

- procéder à la fiabilisation de l'inventaire physique existant en lien avec l'actif comptable en apurant les fiches provisoires, puis optimiser et sécuriser l'ensemble du process de suivi comptable du patrimoine ;
- produire à l'appui du rapport sur les orientations budgétaires les engagements pluriannuels envisagés par la collectivité conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- doter le service public industriel et commercial du stationnement en ouvrage d'un conseil d'exploitation et de l'autonomie financière ;
- mettre en œuvre les recommandations du comptable public relatives aux régies de stationnement ;
- procéder à des contrôles réguliers des régies, distincts de ceux du comptable, conformément à l'article R.1617-17 du CGCT.

Les cinq recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes ont fait l'objet d'un examen attentif et, pour chacune, un point de situation des actions entreprises est présenté dans le rapport.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la communication du rapport relatif au suivi des recommandations issues du rapport d'observations définitives sur la gestion de la Ville de Niort arrêté par la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine pour les années 2014 et suivantes.

Arrivée de Monsieur Romain DUPEYROU ayant le pouvoir de Madame Sophie BOUTRIT.

Le Conseil municipal prend acte de la communication du rapport.

**LE CONSEIL
PREND ACTE**

Le Secrétaire de séance

Signé

Valérie VOLLAND

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Procès-verbal CM 30 janvier 2023

Gérard LEFÈVRE :

Le rapport du suivi des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes. Vous savez que, le 14 décembre 2021, le Conseil municipal a pris acte de la communication du rapport définitif et du débat qui s'en est suivi. En application des dispositions du Code des juridictions financières, il est prévu que dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations, l'ordonnateur de la collectivité présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport est ensuite communiqué à la Chambre Régionale des comptes.

Les recommandations au nombre de cinq, sont issues d'un rapport qui souligne le fait que la situation financière de la Ville s'est améliorée entre 2014 et 2019, notamment par la dynamique des ressources fiscales liée, à taux constants sur la mandature 2014-2020, à la seule croissance des bases fiscales. Ce rapport fait également le constat des efforts réalisés par la collectivité qui lui ont permis de réduire en six années ses dépenses de fonctionnement de 6,7 % et la capacité d'autofinancement nette disponible s'est ainsi sensiblement améliorée sur la même période lui permettant d'investir tout en se désendettant.

Les cinq recommandations issues de ce rapport étaient les suivantes :

- procéder à la fiabilisation de l'inventaire physique existant en lien avec l'actif comptable en apurant les fiches provisoires, en optimisant et sécurisant l'ensemble du process de suivi comptable du patrimoine ;
- produire, à l'appui du rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés par la collectivité ;
- doter le service public industriel et commercial du stationnement en ouvrage d'un conseil d'exploitation et de l'autonomie financière ;
- mettre en œuvre les recommandations du comptable public relatives aux régies de stationnement ;
- et enfin procéder à des contrôles réguliers des régies, distincts de ceux du comptable, conformément à l'article du CGCT.

Donc, ces cinq recommandations ont été suivies, bien évidemment, depuis un an. Vous avez le rapport de ce suivi, dont vous avez pu prendre connaissance, qui vous a été envoyé en annexe de la délibération et il ne s'agit pas de délibérer mais d'acter que ce rapport a été remis et que tout le monde en a pris connaissance.

Monsieur le Maire :

Merci Gérard. Oui Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU :

Je reviens sur deux éléments de ce rapport.

Le premier, c'est sur la recommandation numéro une sur la fiabilisation de l'inventaire physique du patrimoine. Il est noté dans ce document que la Ville disposait d'un schéma directeur immobilier qui avait été élaboré en 2013 et que vous souhaitez remettre à jour, notamment, sur la partie réduction des énergies. C'est très intéressant d'avancer sur ce domaine-là. Il serait intéressant de le voir dans sa globalité sur l'inventaire patrimonial et ça fait le lien avec la recommandation numéro deux qui était sur le fait d'avoir les engagements pluriannuels de la collectivité, notamment sur le patrimoine, d'aller jusqu'au bout de ce schéma directeur de l'immobilier qui permette à la fois un inventaire physique et un inventaire d'état du patrimoine de la Ville et qui puisse prévoir les travaux à 5, 10, 15 ou 20 ans et qui puisse nous éclairer sur les engagements pluriannuels financiers que cela occasionne. On aurait ainsi une vision globale de l'inventaire du patrimoine, des mesures d'amélioration et du financement de ces améliorations et nonobstant les seuls AP/CP, d'aller plus loin dans la vision comptable des travaux à prévoir dans les années à venir.

Gérard LEFÈVRE :

C'est un travail qui va s'engager avec l'aide d'experts extérieurs justement pour faire ces prévisions.

Monsieur le Maire :

D'autres remarques ou questions ? Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

Je voudrais revenir notamment sur ce point parce que, lors du dernier Conseil municipal, on avait été écourté dans les explications.

En reprenant le tableau que vous avez fourni, à propos de ces remarques concernant les AP/CP, il faut noter que ces AP/CP, disons annualisées, ne représentent que 45 % du budget investissement de 2023.

En additionnant ce qui avait été fait dans les huit AP/CP, ça représente presque douze millions pour 2023. On a voté vingt-six millions.

En fait, la vision pluriannuelle ne concerne que douze sur vingt-six. Je pense qu'on ne répond pas complètement à la demande du rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

Derrière ça, ce qui est demandé par la Chambre Régionale des Comptes, c'est une lisibilité et une transparence. On l'a un peu sur les douze millions mais on ne l'a pas sur le reste. Alors sur les douze millions, il apparaît bien qu'il y a eu des investissements qui sont privilégiés notamment Port Boinot, Denfert-Rochereau, la place de l'Hôtel de Ville et le boulevard Main. À l'inverse, d'autres ont été décalés. Le centre technique municipal qui a été décalé, l'église Notre-Dame et tous les investissements sur l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Ce sont des choix, vous nous avez déclaré en fin de Conseil municipal, la dernière fois que nous étions contre le projet gare, contre le projet Denfert-Rochereau. Vous ne nous avez pas laissé la parole pour qu'on puisse défendre cette contre vérité. Je tiens à le faire aujourd'hui. Nous sommes, à la fois, pour le projet gare et on est suffisamment intervenu, à la fois dans le Conseil à l'Agglo, le projet gare ça concerne surtout l'Agglo, et à la fois dans les réunions de concertation publique pour dire qu'il n'y avait pas une remise en cause de ce projet. Je voulais quand même rétablir la vérité.

De la même façon, on n'a pas du tout de réticence aux investissements sur l'ensemble Colline Saint-André, Denfert-Rochereau et Pontreau puisque précisément c'est au cœur de la Ville. Ce n'est pas là-dessus qu'on a exprimé nos différences. Je voulais tout de même rétablir la vérité.

La différence, on l'a exprimé sur quoi ?

On l'a exprimé sur le fait que d'autres d'investissements, Martin Bastard ou la réfection de la salle de l'Hôtel de Ville, étaient moins prioritaires que les rénovations thermiques dans les écoles. Je voulais quand même le dire parce que vous vous êtes permis d'affirmer des choses qu'on n'a pas dites.

Maintenant qu'est-ce qui reste ? On a douze millions dans les AP/CP et on a un budget de vingt-six millions donc il reste quatorze millions qui ont été décrits en détail dans le budget 2023. Vous nous avez dit, la dernière fois, « honnêtement je souhaite que l'on fasse un peu moins que ces vingt-six millions ». Je pense que le problème il ne se pose pas comme ça. C'est qu'on n'a pas les moyens de s'endetter pour dépenser vingt-six millions en 2023. Si la Cour Régionale des Comptes insiste sur cette présentation pluriannuelle avec l'évolution de la dette, c'est bien parce que les deux sont liées. Et d'ailleurs, vous le dites vous-même, vingt-six millions correspondraient à un endettement nouveau de dix-neuf millions que l'on ne réalisera pas et en fait pour contenir la dette, vous avez un emprunt limité à 7,5 millions. En fait, de facto vous considérez, ce n'est pas un reproche, qu'il y aura à peu près quatorze millions d'investissement sur 2023. Il y en a déjà eu douze dans les AP/CP, il n'en reste que 2,5. Ça veut dire qu'il y a des choix à faire, on demande qu'ils soient explicités.

C'est ça la politique, on explicite la priorité et quand on les met dans un grand paquet on ne les voit pas. C'est pour ça que nous réinsistons parce que nous voulons savoir quelles sont les priorités, quelles sont celles qui vont être décalées au-delà de l'année 2023.

Je rappelle quand même que dans les programmes, la fin de la réfection de l'école George Sand est inscrite pour 2023 pour 1 000 000 €, la voirie pour 3 400 000 €, la salle des sports des Gardoux et du Pontreau pour 800 000 €, la toiture du Moulin du Roc pour 400 000 €, sans parler des actions foncières et des acquisitions ou des portages qui sont importantes pour 1 300 000 €.

On sait très bien que tout ne passera pas pour un endettement de 7 500 000 €.

Il est important quand on vote un budget de savoir lesquels seront décalés et quand on dit ça, vous nous avez répondu « je ne veux pas être bridé ». Mais un budget prévisionnel, ce n'est pas fait pour se brider, c'est fait pour donner des indications. Des indications politiques sur les choix, que tout le monde puisse voir. On ne cherche à brider personne et un budget prévisionnel c'est fait pour être remodelé en fonction des circonstances, mais simplement remodelé de façon transparente et démocratique. C'est bien cette lisibilité démocratique que la Cour Régionale des Comptes réclame et que nous réclamons aussi.

Monsieur le Maire :

Dis-moi, Gérard, le budget s'était bien la dernière fois, en décembre qu'on l'a voté ?

Gérard LEFÈVRE :

Il me semble, je pensais avoir raté un épisode mais non je te confirme c'était bien la dernière fois, le budget. Juste un rappel, la strate dans laquelle évolue notre collectivité ne nous oblige pas à passer les PPI et à exposer les PPI dans nos délibérations sauf à ce que l'ensemble des investissements soit placé dans le budget.

Je voudrais rappeler que dans les AP/CP, on y retrouve les investissements majeurs de la Ville, les plus gros investissements, des investissements stratégiques sur lesquels vous avez une lisibilité parfaite, une transparence parfaite avec l'évolution dans le temps de chaque AP/CP aussi bien dans les montants investis que dans les délais de réalisation.

Monsieur le Maire :

Merci. D'autres remarques ?

Je pense que toute la programmation pluriannuelle est en effet dans les AP/CP. Après, ce que vous évoquez se sont des logiques d'amortissement qui ne sont pas dans les logiques de comptabilité publique, ça viendra peut-être.

D'ailleurs la Chambre Régionale des Comptes essaie de privatiser au sens comptable du terme la comptabilité publique, il y a eu un certain nombre d'évolutions dans ce sens-là. Encore une fois quand, on a le COVID, la crise énergétique, une PPI c'est compliqué. On fait des PPI là où on peut vraiment s'engager et quand on s'engage on le fait. C'est tout le principe, ça n'a aucune obligation financière légale, on le fait par volonté de transparence et par sincérité dans l'écriture de cette programmation pluriannuelle. Tout le reste ne serait que raconter et ça n'aurait pas de sens, quand vous avez des urgences à gérer c'est important.

Il y a quelque chose que je ne peux pas accepter d'entendre c'est de dire qu'on ne tient pas la PPI, au sens de l'AP/CP accessibilité. Il est clair que la Ville, comme l'Agglomération par ailleurs, sera au rendez-vous de l'accessibilité, des espaces ou des équipements recevant du public. Ça c'est une obligation légale et on le sera en 2024.

Mais j'ai déjà expliqué cent fois que l'enjeu de réussir l'accessibilité, ce n'était pas de réussir l'AP/CP en l'occurrence, puisqu'il s'agit justement de réorganiser grâce au premier schéma directeur immobilier que nous avons de 2012-2013. Il y a du patrimoine que nous n'utiliserons plus parce que nous avons redéployé des services sur des lieux accessibles. Il est toujours inscrit dans l'AP/CP mais il ne sera pas fait parce que justement nous avons redéployé les moyens ailleurs et ce patrimoine sera sorti du patrimoine de la Ville où en tout cas relevant de l'accessibilité. Il s'agit d'être économe des finances publiques tout en répondant à notre objectif d'accessibilité. C'est ce qu'on appelle « rationaliser », gagner en efficacité et c'est ce que nous avons fait et c'est ce que nous continuons à faire.

En tout cas, il y a quelques bonnes nouvelles dans vos propos, c'est que vous approuvez le projet gare, ce qui mérite en effet d'être précisé, et c'est tout à fait appréciable et celui de Denfert-Rochereau en particulier, ce n'est pas qu'un projet de centre, c'est surtout un projet de quartier politique de la Ville et ça l'objectif est important.

On prend acte.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 janvier 2023

Délibération n° D-2023-3

Direction de la Commande Publique et Logistique**Convention constitutive d'un groupement de commandes - Contrôle technique de construction - Communauté d'Agglomération du Niortais - Autorisation de souscrire le marché**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans l'acte de construire, d'aménager ou dans le cadre de l'entretien du patrimoine bâti, il est nécessaire de faire appel à des entreprises spécialisées pour la réalisation de prestations de contrôle technique bâtiment indispensables à la réalisation des grands projets portés par la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort.

Le marché actuel de la Ville de Niort arrivera à échéance en octobre prochain, celui de la Communauté d'Agglomération du Niortais en juillet 2024.

Considérant la nature comparable des opérations de travaux portées par les deux collectivités, il est proposé, afin de bénéficier de tarifs avantageux et de simplifier les coopérations avec des fournisseurs communs, de créer un groupement de commandes entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Il est proposé de mettre en place un nouvel accord cadre mono attributaire à bons de commande d'une durée de quatre ans pour les prestations de contrôle technique de construction des bâtiments.

La convention de groupement désigne la Ville de Niort coordonnateur et lui confère pour mission la conduite de la procédure d'attribution des marchés, la signature et la notification des contrats.

Le montant maximum est de 114 000,00 € TTC pour la Ville de Niort et 142 000,00 € TTC pour la Communauté d'Agglomération du Niortais sur la durée de 4 ans du marché.

Les montants estimatifs et les montants maximum sont récapitulés pour chaque entité dans l'annexe 1 de la convention de groupement.

Par ailleurs, bien que le groupement présenté dans cette délibération porte sur des besoins spécifiques liés à des opérations de travaux d'envergure particulière, les services de la CAN travaillent à un recensement des attentes et à l'élaboration des propositions visant à renforcer la pratique des groupements de commande au profit de toutes les communes de l'agglomération. Le développement des groupements constitue en effet un axe prioritaire de l'Acte II du schéma de mutualisation. Ce dispositif qui consiste à massifier les achats représente un levier pertinent de maîtrise des dépenses et nécessite un travail de méthode par famille de produits afin d'identifier les opportunités de groupements les plus pertinentes pour les communes.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

- autoriser Monsieur le Maire ou le Conseiller municipal délégué à la signer ;

- approuver les caractéristiques essentielles de l'accord-cadre ;
- autoriser Monsieur le Maire ou le Conseiller municipal délégué à signer le marché à l'issue de la procédure.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Valérie VOLLAND

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Procès-verbal CM 30 janvier 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 janvier 2023

Délibération n° D-2023-4

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Convention constitutive d'un groupement de commandes - Contrats d'assurance - Approbation de la convention de groupement avec le Centre Communal d'Action Sociale de Niort**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

L'ensemble des contrats d'assurance de la Ville arrivant à expiration le 31 décembre 2023, une procédure de consultation doit être mise en œuvre pour leur renouvellement au 1^{er} janvier 2024.

Six lots sont concernés :

- dommage aux biens
- responsabilité civile
- flotte automobile
- protection juridique des agents et des élus
- risques statutaires du personnel
- responsabilité civile exploitant d'aérodrome

Un 7^{ème} lot concernant la protection juridique de la Ville pourrait être concerné selon les choix qui seront arrêtés par la Collectivité à l'occasion du montage de la consultation dans le courant de l'année 2023.

De son côté, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dispose d'un contrat d'assurance couvrant les Risques Statutaires de son personnel, qui s'achèvera également le 31 décembre 2023.

Cette concordance des dates est l'occasion de mutualiser les compétences au niveau de la procédure de passation des marchés par la constitution d'un groupement de commandes.

La Direction des Ressources Humaines étant, par ailleurs, mutualisée entre la Ville et le CCAS, la constitution d'un groupement de commandes parachèverait l'harmonisation des pratiques en termes de gestion des deux contrats Risques statutaires, respectivement, de la Ville et du CCAS.

Il est, par conséquent, proposé de créer un groupement de commandes entre la Ville de Niort et le CCAS.

La convention de groupement désigne la Ville de Niort coordonnatrice et lui confère pour missions la conduite de la procédure d'attribution du marché Risques statutaires du personnel.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Niort et le CCAS de Niort ;

- autoriser le Conseiller municipal délégué à la signer.

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 1
Excusé : 2

Le secrétaire de séance

Signé

Valérie VOLLAND

**Par délégation spéciale
Le Conseiller municipal**

Signé

Gerard LEFEVRE

Procès-verbal CM 30 janvier 2023

Monsieur le Maire :

Je sors juste pour celle-ci et je reprends pour les autres. Dominique, je te confie la présidence.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Dominique SIX :

Gérard, je te laisse présenter le groupement de commandes sur les contrats d'assurance.

Gérard LEFÈVRE :

Tu as quasiment tout dit, c'est à dire qu'on va faire un groupement de commandes entre la Ville de Niort et le CCAS pour avoir la meilleure négociation possible concernant notamment les risques statutaires du personnel.

Dominique SIX :

Y a-t-il des questions ? Non.

Est-ce qu'il y a quelqu'un qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire revient en séance.

Procès-verbal CM 30 janvier 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 janvier 2023

Délibération n° D-2023-5

Direction de la Commande Publique et Logistique**Accord-Cadre "Fourniture de peintures, produits assimilés et accessoires"- Avenant n° 1**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort a contracté un accord-cadre « Fourniture de peintures, produits assimilés et accessoires » avec la société UNIKALO d'une durée de 4 ans. Il a été notifié le 9 juin 2020.

Les modalités de révision de prix de ces contrats comprennent des dispositions, qui ne sont plus adaptées au contexte économique actuel et fragilise la relation contractuelle avec les fournisseurs. Ces dispositions concernent notamment la fréquence de révision de prix et la clause butoir limitant à la hausse les évolutions tarifaires dans des proportions incompatibles avec la réalité économique.

La société produit elle-même ses peintures dans son usine située en Nouvelle-Aquitaine, elle est donc fortement impactée par les fortes hausses du prix des matières premières, de l'énergie et des salaires. Une mise à jour des tarifs sera effectuée au 1er mars 2023 pour tenir compte de ces évolutions de coûts.

Par ailleurs pour que les prix d'achat reflètent au mieux la réalité de ce secteur économique, à la hausse comme à la baisse, il est proposé d'adapter les modalités de révision de prix de ce contrat, tant sur la fréquence de révision que sur le niveau d'évolution acceptable.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 de l'accord-cadre « Fourniture de peintures, produits assimilés et accessoires » ;
- autoriser Monsieur le Maire à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Le Maire de Niort

Signé

Signé

Valérie VOLLAND

Jérôme BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 janvier 2023

Délibération n° D-2023-6

Direction de la Commande Publique et Logistique**Accord-cadre "Prestations de sécurité" -
Approbation des marchés**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Afin de couvrir les besoins de la collectivité en matière de surveillance, gardiennage, rondes de sécurité et sécurité incendie, notamment pour les activités culturelles et sportives, une consultation a été lancée par procédure adaptée.

Il s'agit d'un accord-cadre mixte multi-attributaires, dont le candidat classé premier se verra attribuer la partie à bons de commande portant sur les prestations de sécurité urgentes/de courte durée. Les autres besoins feront l'objet de marchés subséquents spécifiques, avec remise en concurrence des attributaires.

L'accord-cadre fixe un montant maximum de 450 000,00 € HT sur la durée totale du contrat, soit 4 ans.

Après déroulement de la consultation, les marchés avaient été attribués comme suit, et validés lors du Conseil municipal du 21 novembre 2022 :

Classement	Attributaires	Adresses
1	SECURIT DOG MAN	707 allée des Erables - 86130 DISSAY
2	PHENIX SECURITE	2 rue Robert Turgot - Espace Mendès France - 79000 NIORT
3	SECURITIM SURETE	17 rue Jeanne Braconnier - 92360 MEUDON LA FORET

Conformément à l'article R.2144-7 du Code de la commande publique, le candidat SECURITIM a été invité à produire les documents justificatifs prouvant qu'il n'entre dans aucun cas d'exclusion d'accès à la commande publique. SECURITIM n'ayant pas apporté de réponse dans les délais, sa candidature est irrecevable et le candidat PROTEC SECURITE PRIVEE, dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne, a été sollicité pour produire les documents nécessaires.

Par conséquent, l'offre de SECURITIM SURETE est rejetée. L'offre de la société PROTEC SECURITE PRIVEE est ainsi retenue.

Les marchés sont donc réattribués comme suit :

Classement	Attributaires	Adresses
1	SECURIT DOG MAN	707 allée des Erables - 86130 DISSAY
2	PHENIX SECURITE	2 rue Robert Turgot - Espace Mendès France - 79000 NIORT
3	PROTEC SECURITE PRIVEE	70 rue du 18 Juin - 17138 PUILBOREAU

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'accord-cadre de prestations de sécurité comme indiqué ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Valérie VOLLAND

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

Procès-verbal CM 30 janvier 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 janvier 2023

Délibération n° D-2023-7

Direction de la Commande Publique et Logistique**Accords-cadres "Fourniture de végétaux" - Lot n° 3 "graines et jeunes plants" - Changement de titulaire**

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de leurs activités de fleurissement et d'entretien des espaces verts et naturels, les services de la Ville utilisent divers types de végétaux.

Pour répondre à ces besoins, une consultation des entreprises a été lancée avec 5 lots :

Lot n°1 : Bulbes
Lot n°2 : Vivaces et plantes subaquatiques
Lot n°3 : Graines et jeunes plants
Lot n°4 : Arbustes et plantes grimpantes
Lot n°5 : Plantes en godet annuelles et bisannuelles

La Commission d'Appel d'Offres du 27/10/2022 a attribué les 5 accords-cadres.

Le lot 3 a été attribué à la société BALL DUCRETTET, représentée par son Directeur Général Monsieur Christian VOLTZ. Cette attribution a été faite au regard des éléments remis dans l'offre du candidat le 10 août 2022.

Durant le processus de notification, la société BALL DUCRETTET – 74200 THONON-LES-BAINS nous a informé avoir été absorbée le 1er octobre 2022 par la société GRAINES VOLTZ – 68000 COLMAR, également présidée par Monsieur Christian VOLTZ.

La société GRAINES VOLTZ, la société absorbante, était la société mère de la société BALL DUCRETTET.

Le Conseil municipal du 21 novembre 2022 a approuvé les 5 accords-cadres.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le changement de titulaire du lot n° 3 « graines et jeunes plants », de la société BALL DUCRETTET à la société GRAINES VOLTZ.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Le Maire de Niort

Signé

Signé

Valérie VOLLAND

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 janvier 2023

Délibération n° D-2023-8

Direction Ressources Humaines**Convention de mise à disposition partielle d'un agent de la Ville de Niort auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais - Direction du pilotage et de la transformation**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Conformément au Code de la fonction publique, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Dans le cadre de la création de la Direction de la transformation rattachée à la Communauté d'Agglomération du Niortais à compter du 1^{er} janvier 2023, un agent doit assurer les missions du suivi évènementiel.

Ses missions étant équivalente à 50% d'un équivalent temps plein, il est proposé qu'un agent de la Ville de Niort puisse assurer ses missions.

Afin de mettre en œuvre cette organisation, il est proposé de mettre à disposition de manière partielle un agent.

La durée de cette mise à disposition sera de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, à titre onéreux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition partielle d'un agent de la Ville de Niort auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance**Le Maire de Niort****Signé****Signé****Valérie VOLLAND****Jérôme BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 janvier 2023

Délibération n° D-2023-9

Direction Ressources Humaines**Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents - Création d'emploi temporaire**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de vacances de poste, la Ville de Niort a lancé des procédures de recrutements afin de pourvoir des emplois devenus vacants.

L'article L.332-8 alinéa 2 du Code général de la fonction publique, précise que : « *Par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L.313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants (...). Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code* » ;

Suite aux appels à candidatures publiés par la Ville de Niort et aux entretiens de recrutement à suivre, il est proposé, faute de candidatures de fonctionnaires correspondant aux profils recherchés, d'autoriser le recrutement d'agents contractuels, sur les emplois suivants :

Poste	Direction	Cadre d'emploi
Gestionnaire de paie	Direction des Ressources Humaines	Rédacteur Catégorie B
Assistant RH	Direction des Ressources Humaines	Adjoint administratif Catégorie C
Responsable du service Voirie	Direction de l'Espace Public	Ingénieur Catégorie A

L'agent devra justifier des conditions de diplômes exigées pour l'entrée dans le cadre d'emploi du poste et sa rémunération sera indexée sur la grille indiciaire de ce même cadre d'emploi.

Par ailleurs, sur la base de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, il y a lieu de créer, pour une durée de 5 mois, un emploi temporaire d'agent d'accueil Mairies de quartier / Agence postale communale de Saint-Liguaire sur la grille indiciaire des Adjoints administratifs :

Poste	Direction	Cadre d'emploi
Agent d'accueil mairie de quartier	Direction accueil et formalités citoyennes	Adjoint administratif Catégorie C

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le recrutement d'agents contractuels sur les emplois nommés ci-dessus, selon les modalités susvisées ;

- autoriser la création d'un emploi temporaire d'adjoint administratif, pour une durée de 5 mois, selon les modalités susvisées.

Arrivée de Madame Fatima PEREIRA ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	2
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Valérie VOLLAND

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

Procès-verbal CM 30 janvier 2023

Anne-Lydie LARRIBAU :

Il s'agit de l'autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents et la création d'emploi temporaire. Suite aux appels à candidatures publiés par la Ville de Niort et aux entretiens de recrutement à suivre, il est proposé, faute de candidatures de fonctionnaires correspondant aux profils recherchés, d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur les emplois suivants :

- Gestionnaire de paie,
- Assistant RH,
- Responsable du service Voirie

et dans le cadre d'une réorganisation des missions du réseau des Mairies de quartier, un renfort temporaire est alloué pour prendre en charge une partie des services à l'usager, notamment en matière postale. Il y a lieu de créer pour une durée de cinq mois un emploi temporaire d'agent d'accueil mairie de quartier.

Monsieur le Maire :

Oui Monsieur JÉZÉQUEL.

Yann JÉZÉQUEL :

Bonsoir à tout le monde, une nouvelle fois la Ville est obligée de recruter des contractuels par manque de candidats fonctionnaires locaux. Cela pose encore la question des conditions d'attractivité des métiers de la Ville de Niort. Dans le Vivre à Niort, le journal local, il y a de nombreuses pages qui sont consacrées aux nouveaux arrivants de notre Ville qui lui trouvent de nombreux avantages. Ce qui serait bien, c'est que cette attractivité se retrouve aussi dans l'emploi public. La fonction publique peut être attractive quand ces missions sont définies correctement et des conditions d'emploi dignes, des salaires corrects surtout dans les contextes d'inflation qu'on connaît.

Monsieur le Maire :

Tu veux répondre ?

Anne-Lydie LARRIBAU :

Que répondre...

Monsieur le Maire :

Qu'il y a un statut de la fonction publique qui est Niortais mais pas que Niortais.

Anne-Lydie LARRIBAU :

Je pense que oui, il doit être Niortais pour vous, mais vous savez dans toutes les villes il est compliqué aujourd'hui de faire venir des fonctionnaires. Le statut, il n'est pas que Niortais, il est national.

Peut-être que justement ce genre d'articles va pouvoir faire venir des personnes sur la ville de Niort.

On est à peu près 1200 agents sur la Ville de Niort, là si on regarde on a trois postes, je pense qu'en terme de pourcentage ce n'est pas très élevé.

Monsieur le Maire :

Et puis, justement c'est un bon moyen de rentrer dans la fonction publique que de commencer comme agent contractuel parce que si on renouvelle le CDD, on est titularisé. C'est aussi une voie d'entrée assez classique. Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU :

Juste pour rebondir, effectivement le cadre d'emploi des fonctionnaires est bien défini nationalement dans le statut de la fonction publique territoriale. Mais en tant qu'employeur de cette fonction publique territoriale on a quand même des moyens, collectivement, de faire remonter que le statut n'est pas attractif en lui-même et que les grilles d'emplois et les grilles de salaires, aujourd'hui, ne sont pas attractives avec un effet de tassement des catégories C, B et A. C'est qu'il n'y a pas d'évolution progressive de l'ensemble des statuts, on a un tassement du C qui remonte progressivement. On se souvient qu'il y avait encore des catégories C dans les plus bas niveaux qui étaient en dessous du SMIC. On a un tassement de l'ensemble de la catégorie et il y a quand même un travail en tant qu'employeur à faire au niveau national pour faire remonter ces discussions là dans les cercles auxquels vous pouvez être invités les uns, les autres. Le représentant Député n'est pas ici mais en tout cas Monsieur le Maire dans les cercles que vous pouvez côtoyer, il y a quand même cette fonction employeur qui peut faire remonter ces besoins-là, ces réflexions-là de réétudier l'ensemble de la progression des agents de la fonction publique.

Monsieur le Maire :

C'est un lourd débat que vous évoquez-là, il y a aussi des enjeux syndicaux, c'est un cadre de discussion qui s'ouvre en paritaire. De mémoire, je pense qu'on n'a jamais eu d'agents à Niort en dessous du SMIC, on a toujours eu une politique ancienne qui fait qu'on n'était pas dans ce cadre.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal CM 30 janvier 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 janvier 2023

Délibération n° D-2023-10

Direction Ressources Humaines**Création de la Direction de la sécurité et de la tranquillité publique**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les missions de sécurité et de tranquillité publiques sont actuellement exercées dans différentes entités de l'administration municipale, principalement au sein du service de la police municipale rattaché auprès du Directeur Général des Services.

La vacance conjoncturelle du poste de responsable de police municipale conjuguée aux évolutions structurelles rencontrées par le service depuis plusieurs années amènent les élus et la Direction Générale à mener une action de fond sur l'organisation de ces missions.

Une première étape de la démarche consiste à constituer une direction de la sécurité, de la tranquillité publiques et de la prévention de la délinquance, pilotée par un directeur (F/H). Cet emploi de direction, recalibré à partir de l'emploi existant en charge de la coordination des dispositifs de prévention de la délinquance, a vocation à encadrer plusieurs entités, dont la Police municipale, et assurer un relai efficace entre Monsieur le Maire, les Elus délégués et la Direction Générale.

Cette évolution a fait l'objet d'une présentation en comité technique en novembre 2022 et a reçu un avis favorable unanime des partenaires sociaux.

Au regard des besoins et compte tenu de l'organisation de la Ville de Niort, des opportunités s'offrent à la collectivité pour repenser et sécuriser le fonctionnement de sa Police municipale. Ainsi, la structuration de cette direction recouvrira les missions de Police municipale et l'activité du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Le directeur assurera une fonction stratégique, opérationnelle et managériale en matière de sécurité, de tranquillité publique et de prévention de la délinquance pour la Ville de Niort, ainsi que pour ses partenaires.

Le poste de directeur a fait l'objet d'une procédure de recrutement qui devrait aboutir sur le premier trimestre 2023.

Il sera chargé de développer les moyens et le partenariat avec les services de sécurité de l'Etat afin d'assurer la protection des personnes et des biens. Il est donc le garant de la coordination entre la Police nationale et la Police municipale.

Parallèlement, le poste de chef de la Police municipale fait l'objet d'une procédure de recrutement externe et sera recentré sur les missions opérationnelles de terrain, avec à sa charge : la responsabilité de l'organisation des brigades, du Centre de Supervision Urbaine (CSU), de la fourrière, ainsi que des Agents de Surveillance de la Voie publique (ASVP).

Ce poste est ouvert aux cadres d'emplois des chefs de service de police municipale (catégorie B) ainsi qu'au directeur de la Police municipale (catégorie A).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la création d'une nouvelle direction au sein de l'organisation des services de la Ville de Niort à laquelle sera rattachée la Police municipale.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Valérie VOLLAND

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Procès-verbal CM 30 janvier 2023

Anne-Lydie LARRIBAU :

La délibération suivante est la création de la Direction de la Sécurité et de la Tranquillité publique.

Les missions de sécurité et de tranquillité publique sont actuellement exercées dans différentes entités de l'administration municipale, principalement au sein du service de la Police municipale rattaché auprès du Directeur Général des Services.

La vacance conjoncturelle du poste de responsable de Police municipale conjuguée aux évolutions structurelles rencontrées par le service depuis plusieurs années amènent, nous les Élus, et la Direction Générale à mener une action de fond sur l'organisation de ces missions.

Une première étape de la démarche consiste à mettre en place une direction de la Sécurité, de la Tranquillité publique et de la Prévention de la Délinquance, pilotée par un ou une directrice. Cet emploi de direction, recalibré à partir de l'emploi existant, en charge de la coordination du dispositif de prévention de la délinquance, à vocation à encadrer plusieurs entités, dont la Police municipale, et assurer ainsi un relais efficace entre Monsieur le Maire, les Élus délégués et la Direction Générale.

Cette évolution a fait l'objet d'une présentation en Comité technique en novembre 2022 et a reçu un avis favorable, à l'unanimité des partenaires sociaux.

Au regard des besoins et compte tenu de l'organisation de la Ville de Niort, des opportunités s'offrent à la collectivité pour repenser et sécuriser le fonctionnement de sa Police municipale. Ainsi, la structuration de cette direction recouvrira les missions de Police municipale et l'activité du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Le directeur ou la directrice assurera une fonction stratégique, opérationnelle et managériale en matière de Sécurité, de Tranquillité publique et de Prévention de la Délinquance pour la Ville de Niort, ainsi que pour ses partenaires.

Le poste de directeur/directrice a fait l'objet d'une procédure de recrutement qui devrait aboutir sur le premier trimestre 2023.

Parallèlement, le poste de chef de la Police municipale fait l'objet d'une procédure de recrutement externe et sera recentré sur les missions opérationnelles, de terrain, avec à sa charge : la responsabilité de l'organisation des brigades, du Centre de Supervision Urbaine (CSU), de la fourrière, ainsi que des Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP).

Ce poste sera ouvert aux cadres d'emplois des chefs de services de Police municipale, catégorie B, ainsi qu'au poste de directeur de Police municipale, catégorie A.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette création.

Monsieur le Maire :

Merci. Des remarques, des questions ? Oui, Madame BONNET-LECLERC et Madame FORTAGE.

Véronique BONNET-LECLERC :

Cette délibération et la création de cette direction, c'est l'occasion pour nous d'appeler de nos vœux à ce que la Police municipale œuvre à la tranquillité publique, ne se substitue pas à la Police nationale, soit vraiment une police de proximité au contact des habitants, le plus souvent possible à pied, pour rassurer nos concitoyens, pour lutter contre le stationnement sauvage, et nous le savons tous ce stationnement sauvage a tendance à augmenter dans notre Ville et puis pour faire de la prévention au quotidien des incivilités plutôt qu'un positionnement trop proche de celui de la Police nationale puisque ce ne sont pas les mêmes corps de métiers, les mêmes formations.

Elsa FORTAGE :

Pour rebondir, effectivement, sur ce qui vient d'être dit. Notre question est : quels sont les changements qui sont impliqués par cette nouvelle direction, quelle vision politique vous souhaitez modifier par cette nouvelle direction ? Effectivement, pour nous, l'essentiel c'est d'avoir une police efficace et présente sur le terrain, une présence à pied pour établir un lien entre les habitants et la police. Mais aussi tout ce qui passe par la vie sociale dans les quartiers et tout l'accompagnement social, vous parliez de prévention de la délinquance tout ça évidemment en fait partie. Une vraie politique de proximité, une articulation avec la Police nationale pour que chacun reste dans son domaine d'intervention et puis une prise en compte des situations particulières telles que les violences faites aux femmes, les violences intrafamiliales également concernant les enfants, les violences racistes, les violences contre les personnes LGBT. Toutes ces questions qui nous concernent et qui émergent aussi dans notre ville, doivent être prises en compte si on souhaite une modification de notre politique de sécurité. Tout ça peut passer par de la formation aux policiers, de la communication sur ces sujets mais également une politique d'accueil des victimes etc. On aimerait que tous ces sujets soient mis sur la table de nouveau à l'occasion de cette création de direction.

Monsieur le Maire :

Merci. Heureusement qu'il y a une coopération des polices. Elles sont complémentaires de par leurs missions mais elles peuvent en effet contribuer à un effort commun en matière de tranquillité et de sécurité. C'est d'ailleurs la dénomination exacte : création de la sécurité et la tranquillité publique.

Aujourd'hui, les policiers municipaux sont de plus en plus appelés à répondre à un certain nombre d'enjeux en lien avec la Police nationale. Mais, il y a évidemment des missions de tranquillité que la Police nationale peut également assurer, au passage, et elles agissent toutes les deux contre toute forme de violence.

Quant à l'accueil des victimes, il y a une structure associative, qui est liée à France Victimes 79, qui accueille les victimes, qui jouit du soutien financier de la Ville de Niort et de l'État et de quelques autres collectivités et qui plus est, le CCAS a été formé à l'accueil des victimes et notamment de femmes victimes de violences.

Aujourd'hui, on est dans le parachèvement d'une volonté politique exprimée, depuis maintenant plusieurs années d'avoir une chaîne complète dans nos possibilités d'intervention avec, je vous le rappelle, la Prévention spécialisée et la mise en place d'éducateurs, en lien avec l'État et le Département. Ça n'a pas été facile à mettre en place mais l'opiniâtreté, la volonté et la résolution ont fini par payer, je pense que ça porte aussi ces fruits dans le quartier. Ce sont évidemment toutes les possibilités d'arrestation et de répression par toutes voies possibles dès lors que des sanctions ou des délits sont formés et c'est tout l'enjeu et heureusement qu'il y a une coopération Police municipale - Police nationale.

J'ajoute qu'on travaillera aussi sur tous les enjeux de risques majeurs dans le cadre de cette direction pour offrir une réponse globale aux enjeux de sécurité, annonce aux concitoyens qui le demande et parfois à juste titre.

Au passage, heureusement que la Police municipale patrouille aussi très régulièrement dans des secteurs sensibles pour assurer une présence policière et pas qu'à pied pour courir après les voleurs qui sont parfois en moto ou en grosse voiture, parce qu'il n'y a pas que des gentils.

Cette direction montre l'importance qui est donné à cet enjeu au sein de la Ville de Niort et ça donnera aussi les moyens de permettre à tout le personnel de Police municipale d'être à pied d'œuvre sur le terrain et d'être soulagé d'une partie des tâches administratives et d'assurer un niveau de dialogue avec les autorités, notamment préfectorales, de qualité.

Je crois avoir été très clair.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Vous vous abstenez ou vous vous opposez ?

Elsa FORTAGE :

Nous nous abstenons.

Procès-verbal CM 30 janvier 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 janvier 2023

Délibération n° D-2023-11

Direction Ressources Humaines**Mise à jour du tableau des effectifs**

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu l'avis du Comité technique du 18 novembre 2022

POLE RESSOURCES ET SECURITE CIVILE**Direction des Ressources Humaines****Création de poste :**

1 poste aux cadres d'emplois d'Adjoint administratif / Rédacteur

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la mise à jour du tableau des effectifs telle que définie ci-dessus.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance**Signé****Valérie VOLLAND****Le Maire de Niort****Signé****Jérôme BALOGE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 janvier 2023

Délibération n° D-2023-12

Direction de l'Education**Don de livres aux écoles Niortaises - Atelier
Canopé 79**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Réseau Canopé est un opérateur du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse. Il participe à la formation des enseignants en les accompagnant notamment sur l'appropriation des outils et environnements numériques. Les directions territoriales du Réseau Canopé contribuent à l'offre éducative et à la formation des régions académiques, en lien avec l'ensemble des partenaires.

A partir de cette rentrée scolaire, dans le cadre d'une réorganisation nationale, l'Atelier Canopé 79 – Niort a interrompu son service de prêt de ressources et de navettes dont profitaient de nombreux enseignants et a entrepris de céder une grande partie de son fonds documentaire, notamment les ouvrages de littérature jeunesse (albums, bandes dessinées, contes, romans, poésie) à plusieurs écoles, réparties sur tout le territoire des Deux-Sèvres.

Sur proposition des équipes de circonscription de l'Education Nationale, environ 770 ouvrages vont être cédés aux écoles publiques niortaises suivantes :

- Ecole maternelle Paul Bert
- Ecole élémentaire Paul Bert
- Ecole primaire Ernest Pérochon
- Ecole primaire Louis Aragon
- Ecole maternelle Les Brizeaux
- Ecole maternelle Jean Jaurès
- Ecole primaire Jean Zay
- Ecole élémentaire Jules Ferry

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter ce don de livres pour les écoles niortaises citées ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer l'accord de cession à titre gratuit.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Le Maire de Niort

Signé

Signé

Valérie VOLLAND

Jérôme BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 janvier 2023

Délibération n° D-2023-13

Direction Animation de la Cité**Subventions - Appel à projets jeunesse - CSC
Centre-Ville - CSC du Parc**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort souhaite que soit renforcée, sur l'ensemble de son territoire, les actions éducatives qui visent à favoriser l'autonomie, l'émancipation et l'implication des jeunes.

La Ville de Niort accompagne donc tout particulièrement les projets des associations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités suivantes et qui constituent le cadre de l'appel à projets jeunesse :

- favoriser l'épanouissement personnel des jeunes et leur expression en développant des actions inclusives où la singularité de chacun est prise en compte ;
- développer la citoyenneté par l'implication des jeunes dans la cité en favorisant la connaissance de leur territoire et leur ouverture vers l'extérieur ;
- favoriser l'autonomie des jeunes et leur capacité d'agir pour leur bien-être tout en valorisant les actions de solidarité ;
- favoriser les espaces de rencontres et de débats, qu'ils soient entre pairs ou intergénérationnels.

Ces objectifs s'inscrivent dans les défis et les objectifs stratégiques exposés dans le document cadre « Niort durable 2030 », feuille de route locale vers les objectifs de développement durable adoptés par les Nations-Unies.

Dans ce contexte, il vous est proposé que la Ville de Niort apporte son soutien financier et/ou logistique aux associations suivantes :

- centre Socioculturel Centre-Ville dans le cadre de son projet « L'orientation des jeunes » qui prévoit sur l'année 2023 10 demi-journées en immersion avec des professionnels auprès des jeunes du secteur jeunesse du CSC ;
- centre Socioculturel du Parc dans le cadre :
- de son projet « Atelier Rap », prévu sur l'année 2023 pour une dizaine de jeunes entre 14 et 25 ans ;
- de son projet « Séjour jeunesse », prévu du 14 au 19 août 2023 pour 12 jeunes entre 14 et 17 ans ;
- de son projet « Animations 10-13 ans », prévu sur l'année 2023 pour 12 jeunes ;

- de son projet « Quartier en fête », prévu le samedi 13 mai 2023 à destination des habitants de la Tour Chabot.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

Les associations	Montants des subventions en €
CSC Centre-Ville – L'orientation des jeunes	600,00
CSC du Parc - Atelier Rap	1 000,00
CSC du Parc - Séjour Jeunesse été	1 000,00
CSC du Parc - Animations 10-13 ans	1 000,00
CSC du Parc - Quartier en fête	800,00

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser aux associations concernées les subventions afférentes.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

Le Secrétaire de séance

Signé

Valérie VOLLAND

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 janvier 2023

Délibération n° D-2023-14

Direction de l'Education**Promotion auprès des enfants du Savoir Rouler à Vélo**

Monsieur Hervé GERARD, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La promotion de la pratique du vélo pour chaque enfant peut être une réponse pertinente à plusieurs enjeux :

- de mobilité, le déplacement à vélo est souvent le moins coûteux et le plus rapide ;
- de santé avec la pratique d'une activité physique régulière afin de lutter contre la sédentarité ;
- de transition écologique vers un moyen de transport décarbonné.

Issue de la loi d'orientation sur les mobilités de 2019, l'opération nationale « Savoir Rouler à Vélo » (SRAV) vise à permettre aux enfants d'être autonome à vélo à leur entrée au collège.

Ce dispositif s'articule autour de trois blocs d'apprentissages :

- bloc 1 : sur la pratique du vélo : tenir l'équilibre, pédaler, freiner...
- bloc 2 : sur la circulation à vélo en milieu fermé (ex : cour d'école) : connaître et vérifier son vélo, rouler en groupe, respecter la signalisation routière...
- bloc 3 : sur la voie publique : apprendre à rouler dans la circulation en toute sécurité.

A l'issue du parcours d'environ 10 heures, l'enfant acquiert une réelle autonomie à vélo et reçoit une attestation.

Au-delà de ce « permis vélo » des ressources pédagogiques ainsi que des formations adaptées sont proposées pour les éducateurs afin de dispenser au mieux conseils et bonnes pratiques.

Le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) propose à la Ville de Niort d'adhérer à la charte départementale de promotion du « Savoir Rouler à Vélo » et de mettre en œuvre une convention d'objectifs et de moyens 2022 -2023 ci jointes.

La Ville et l'Education Nationale interviendront de façon concertée, sur tous les temps de l'enfant : scolaires, péri et extra-scolaires, dans le respect des compétences de chacun.

Il est projeté, à l'issue de cette année scolaire, l'accompagnement de cinq écoles et de cinq accueils périscolaires ainsi que la mise en place de deux semaines de promotion du vélo au sein des centres de loisirs. Près de la moitié des 19 référents d'accueil périscolaire de la Ville seraient agréés pour encadrer les blocs de compétences du SRAV.

Pour accompagner la mise en œuvre du SRAV, un dispositif financier national est en place intitulé « Génération Vélo ». Il vise à prendre en charge 100 % des actions de formation des animateurs et 50 % des interventions auprès des enfants.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adhérer à la Charte Départementale de promotion du « Savoir Rouler à Vélo » ;

- conventionner avec l'Etat les objectifs et les moyens du « Savoir Rouler à Vélo 2022-2023 » ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Signé

Valérie VOLLAND

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Procès-verbal CM 30 janvier 2023

Hervé GÉRARD :

Au-delà des infrastructures, du marquage nécessaire, l'apprentissage de la pratique du vélo est un élément important pour nos enfants de la tranche d'âge 6-11 ans.

Il permet d'assurer leur autonomie à vélo, lors de la rentrée au collège. Pour cela, un dispositif national Savoir Rouler à Vélo (SRAV) issu de la loi d'orientation sur les mobilités de 2019 a été défini et s'articule autour de trois blocs dont le dernier « sur la voie publique ».

Il vous est, par conséquent, demandé d'adhérer à la Charte Départementale de promotion du SRAV et sa déclinaison locale disponible dans les pages qui suivent, de conventionner avec l'État les objectifs du SRAV 2022-2023, (disponible également dans le paragraphe 3.1), et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire :

Merci Hervé. Des questions, des remarques ? Madame FORTAGE, Madame GIRARDIN.

Elsa FORTAGE :

Lors de vos vœux aux acteurs économiques vous avez parlé des mobilités, en annonçant l'arrivée prochaine d'un schéma cyclable pour l'Agglo. Il était temps. Nous l'attendons avec impatience depuis plusieurs années parce qu'effectivement faire la promotion auprès des enfants du vélo, c'est une bonne chose, on est tous d'accord là-dessus, mais ça implique un vrai rééquilibrage de la voirie vers les mobilités actives, des pistes cyclables notamment, sécurisées parce que c'est bien d'apprendre aux enfants à rouler à vélo mais s'ils ne peuvent pas le faire en dehors du jardin c'est un peu embêtant. En clair, il faut promouvoir le pouvoir rouler, avant le savoir rouler. Il faut organiser la voirie collectivement pour permettre aux mobilités actives de se développer et que chacun puisse individuellement se déplacer sereinement en ville notamment quand on parle des enfants.

Cathy GIRARDIN :

Sur un ton plus léger, je vais aller dans le sens de ma collègue. Du savoir rouler à vélo au savoir rouler bouler à vélo, il n'y a que deux pas ou deux coups de pédale à faire pour emprunter les rues de Niort à vélo. Faut-il prendre, nous parents, la responsabilité de laisser nos enfants emprunter les rues de Niort à leurs risques et périls ? Bien sûr, ce permis à vélo est une bonne chose pour nos enfants puisqu'il est un gain en autonomie dans leurs déplacements, il permet de délester les parents d'une contrainte et de limiter la pollution engendrée par le trajet véhicule-maison-école-travail et puis de se déplacer d'un point A à un point B sans danger.

Mais l'attestation va-t-elle permettre à nos enfants kamikazes de se jeter sur les routes notamment sur celle du 24 février pour jouer du guidon, pour se rendre à l'école ?

À l'attestation est-il joint une carte ou un plan vélo pour aller du point A au point B pour emprunter un circuit sécurisé ? Je n'aborde pas ce qu'a dit ma collègue mais on se questionne sur l'état des routes, sur l'absence de voies dédiées, sur les embouteillages dans la Ville sur les créneaux 7h30-9h, 16h30-17h. En accompagnement de ce permis, il manque effectivement ce fameux plan et si j'osais, que tout le monde se mette en selle.

Monsieur le Maire :

D'autres questions ? Hervé GÉRARD et Rose-Marie NIETO.

Hervé GÉRARD :

Je voulais juste rebondir par rapport au plan cyclable que vous appelez de vos vœux, nous l'appelons également de nos vœux, mais un plan cyclable ne se décrète pas. Contrairement à ce que vous voulez faire ce n'est pas quelque chose qui descend du ciel de manière jupitérienne. C'est quelque chose que l'on fait de manière concertée, de manière participative, évidemment ça prend un peu plus de temps, on consulte les associations, on consulte les riverains. Effectivement, ça prend du temps mais ça va venir en 2023, nous souhaitons le mettre en œuvre. Quant à la rue du 24 février, je vous rappellerai tout de même qu'avec les associations et dans le cadre de la Commission Communale des Mobilités, il a été décidé de passer par des rues alternatives beaucoup plus agréables pour une pratique du vélo.

Rose-Marie NIETO :

Nous avons fait un travail, des réunions avec Hervé GÉRARD et l'Éducation Nationale, déjà pour cibler les écoles qui avaient des projets vraiment spécifiques autour du vélo. Ce « Savoir Rouler à Vélo » sert aussi pour nos personnels périscolaires, certains référents ont déjà été formés justement pour pouvoir former après les enfants. Contrairement à ce que dit Madame FORTAGE, il faut déjà former les enfants, il faut commencer par là. L'idée maintenant avec Hervé GÉRARD, c'est justement de voir dans les écoles qui ont vraiment des projets de mettre des pistes cyclables autour de l'école pour pouvoir, justement inciter les enfants et les parents à venir à l'école en vélo. C'est un travail qui se fait, effectivement, en concertation comme il vient de le dire, et il faut un petit peu de temps mais ça avance très bien.

Monsieur le Maire :

Merci. D'autres interventions ? Non.

Je me demande comment je faisais quand je faisais du vélo, je suis encore vivant pourtant les routes n'étaient pas super goudronnées déjà à l'époque.

En tout cas, là il s'agit de savoir rouler à vélo. C'est quand même formidable et pas « rouler bouler » comme vous dites. Il y a plein d'enfants qui ne savent pas rouler parce que personne ne leur apprend. Il y a des parents qui ne savent pas donc si vous voulez que ça commence un jour, apprenez à voir le verre à moitié plein plutôt qu'à moitié vide.

Je ne doute pas que, par définition, vous serez déçu par les schémas qui sortiront puisque évidemment ce ne sera forcément jamais assez. On n'aura pas des pistes avec des grilles des deux côtés pour protéger de toute intrusion des automobilistes et puis, en plus, ça va permettre aussi aux vélos de respecter le piéton qui est l'élément indispensable et prioritaire de toute circulation en matière de sécurité.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal CM 30 janvier 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 janvier 2023

Délibération n° D-2023-15

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Subvention - Convention financière - Avenant n°14
- Moulin du Roc Scène Nationale à Niort - 2ème
acompte 2023**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle, a signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Association Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort, afin de contribuer au développement artistique et culturel de la ville pour les années 2018 à 2021.

En parallèle de ce contrat d'objectifs quadripartite, la Ville de Niort a également signé une convention financière avec le Moulin du Roc Scène Nationale qui précise les modalités de versement de la subvention pour les années 2018 à 2021.

Ces deux conventions ont été prolongées par avenant jusqu'au 30 juin 2023.

Au titre de la convention financière, il est proposé d'attribuer un deuxième acompte de 403 200 € qui viendra en déduction de la subvention annuelle de fonctionnement 2023.

Le montant total de la subvention pour l'exercice 2023 s'élève à 1 008 000 €. Pour mémoire, un premier acompte de 403 200 € a été attribué suite au vote du Conseil municipal du 13 décembre 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°14 à la convention financière signée avec l'association le Moulin du Roc Scène Nationale ;
- autoriser l'Adjoint délégué à le signer et à verser à l'association le Moulin du Roc Scène Nationale un deuxième acompte de 403 200 € au titre de la subvention 2023, conformément aux dispositions financières prévues dans ledit avenant.

Monsieur le Maire Jérôme BALOGE, Madame Christelle CHASSAGNE, Messieurs Baptiste DAVID et François GUYON n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	4
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance**Le Maire de Niort****Signé****Signé****Valérie VOLLAND****Jérôme BALOGE**

Monsieur le Maire, Christelle CHASSAGNE, Baptiste DAVID et François GUYON quittent la salle.

Dominique SIX (46,46) :

Je vous propose qu'on passe à la page 79 pour une subvention dans le cadre d'une convention financière avec le Moulin du Roc et c'est le deuxième acompte 2023 d'un montant de 403 200 € qui viendra, bien évidemment, en déduction de la subvention annuelle de fonctionnement 2023.

Y a-t-il des questions ?

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Adopté.

On passe à la page 87 et François GUYON peut rentrer.

François GUYON revient en séance.

Procès-verbal CM 30 janvier 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 janvier 2023

Délibération n° D-2023-16

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Subvention - Convention financière - Avenant n°12
- Le Camji - 2ème acompte 2023**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle, a signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Association Le Camji Scène de Musiques Actuelles afin de contribuer au développement artistique et culturel de la ville pour les années 2019 à 2022.

En parallèle de cette convention pluriannuelle d'objectifs quadripartite, la Ville de Niort a également signé une convention financière avec l'Association Le Camji qui précise les modalités de versement de la subvention pour les années 2019 à 2022.

Ces deux conventions ont été renouvelées par avenant jusqu'au 31 décembre 2023.

Au titre de la convention financière, il est proposé d'attribuer un deuxième acompte de 120 843 € qui viendra en déduction de la subvention annuelle de fonctionnement 2023.

Le montant total de la subvention pour l'exercice 2023 s'élève à 362 530 €. Pour mémoire, un premier acompte de 120 843 € a été attribué suite au vote du Conseil municipal du 13 décembre 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°12 à la convention financière signée avec l'association Le Camji ;
- autoriser l'Adjoint délégué à le signer et à verser à l'association Le Camji un deuxième acompte de 120 843 € au titre de la subvention 2023, conformément aux dispositions financières prévues dans ledit avenant.

Monsieur le Maire Jérôme BALOGE, Madame Christelle CHASSAGNE et Monsieur Baptiste DAVID n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	3
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Le Maire de Niort

Signé

Signé

Valérie VOLLAND

Jérôme BALOGE

Dominique SIX :

C'est la convention financière avec le CAMJI, c'est aussi un acompte de 120 843 € sur les 362 530 € de la convention pour 2023.

Des questions ?

Qui s'abstient ?

Qui s'oppose ?

Adopté.

Tout le monde peut rentrer.

Monsieur le Maire, Christelle CHASSAGNE et Baptiste DAVID reviennent en séance.

Procès-verbal CM 30 janvier 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 janvier 2023

Délibération n° D-2023-17

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Festival du Polar Regards Noirs 2023 - Prix Clouzot**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville de Niort organise un festival intitulé « Regards Noirs ».

La prochaine édition de la manifestation se déroulera du 02 au 05 mars 2023 à Niort.

Dans la continuité de l'édition 2022, la Ville de Niort remettra en 2023 le Prix Clouzot d'adaptation d'un roman noir ou policier en bande dessinée. Ce prix rend hommage au cinéaste français Henri-Georges Clouzot, né à Niort en 1907, dont plusieurs films sont des adaptations de romans.

Ce prix récompense un(e) auteur(e) – dessinateur (trice) pour un album adapté d'un roman policier ou polar.

Cinq albums, inspirés d'une œuvre littéraire de genre thriller, policier ou polar ont été retenus pour constituer la liste de pré-sélection pour le prix 2022.

Le(s) lauréat(s) du Prix Clouzot pour l'année 2023 recevra un chèque/virement de 1 500 € net dans le cadre du festival Regards Noirs 2023.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver dans le cadre du Festival Regards Noirs 2023, le versement du Prix Clouzot de la bande dessinée d'un montant de 1 500 € au(x) lauréat(s) du prix 2023, qui a été choisi par le jury le 1^{er} décembre 2022.

Arrivée de Monsieur Bastien MARCHIVE.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Le Maire de Niort

Signé

Signé

Valérie VOLLAND

Jérôme BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 janvier 2023

Délibération n° D-2023-18

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Subvention - Convention financière - Avenant n°2 -
Association Pour l'Instant - CACP Villa Pérochon -
Solde subvention 2023**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle, a signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Association Pour l'Instant – Centre d'Art Contemporain Photographique d'Intérêt National Villa Pérochon, afin de contribuer au développement artistique et culturel de la ville particulièrement dans le domaine de la photographie pour les années 2022 à 2026.

En parallèle de cette convention pluriannuelle d'objectifs quadripartite, la Ville de Niort a également signé une convention financière avec l'Association Pour l'Instant qui précise les modalités de versement de la subvention pour les années 2022 à 2026.

Au titre de cette convention, il est proposé d'attribuer le solde de la subvention annuelle de fonctionnement 2023, soit 50 000 €.

Pour mémoire, un acompte a déjà été versé d'un montant de 50 000 € suite au vote du Conseil municipal du 13 décembre 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 à la convention financière signée avec l'association Pour l'Instant ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer et à verser à l'association Pour l'Instant le solde de la subvention 2023, soit 50 000 €, conformément aux dispositions financières prévues dans ledit avenant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Le Maire de Niort

Signé

Signé

Valérie VOLLAND

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 janvier 2023

Délibération n° D-2023-19

Pôle Vie de la Cité et du Territoire**Subvention - Festival Nouvelle(s) Scène(s) 2023**

Monsieur Baptiste DAVID, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort encourage les différentes formes d'expression artistique à travers la création, la diffusion et la pratique artistique. A cet effet, elle apporte une aide financière et/ou en nature aux différentes structures qui œuvrent dans ces domaines.

En application du « Dispositif d'aide », approuvé en Conseil municipal du 13 décembre 2022, les demandes d'aide sont instruites au regard des cinq volets suivants :

- aide à la structuration ;
- aide au projet de création ;
- aide à la diffusion ;
- aide au projet d'action culturelle ;
- aide à l'organisation d'événements artistiques.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

La Ville de Niort décide d'apporter un soutien financier à la 14ème édition du Festival Nouvelle(s) Scène(s) qui se déroulera à Niort du 15 au 19 mars 2023.

Nouvelle(s) Scène(s) est un festival annuel de musique, d'envergure nationale, qui propose des spectacles de groupes émergents dans divers lieux de la ville.

La Ville de Niort accompagne financièrement ce festival, depuis sa 1^{ère} édition en 2010. Le budget prévisionnel de l'édition 2023 s'établit à 137 850 €.

Il est proposé de verser une subvention, en 2023, d'un montant de 23 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention à souscrire avec l'association Nouvelle(s) Scène(s) ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association Nouvelle(s) Scène(s) la subvention afférente conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Le Maire de Niort

Signé

Signé

Valérie VOLLAND

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 janvier 2023

Délibération n° D-2023-20

Direction Animation de la Cité**Tarifs "Coupons sport"- Année sportive 2022-2023**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort développe une politique sportive dont elle entend faire profiter le plus largement possible les Niortais.

Pour faciliter l'accès aux personnes les plus en difficulté sociale, elle a développé depuis plusieurs années un dispositif permettant de transférer à la collectivité une partie du coût d'accès à la pratique sportive.

Dans le cadre de la convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV), chaque Niortais de 12 à 16 ans dont les parents peuvent justifier d'un quotient familial compris entre 1 et 6 peut bénéficier du dispositif « Coupons Sport ».

Concrètement, l'achat d'un coupon sport d'une valeur de 10,00 €, 15,00 € ou 20,00 € se fait pour un montant respectivement de 5,00 €, 7,50 € ou 10,00 €. Les personnes concernées peuvent acquérir 4 coupons sport par an et par personne.

Il vous est donc proposé de reconduire le dispositif « Coupons Sport » avec l'ANCV pour l'année sportive en cours.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les tarifs de la vente des « Coupons Sport » à hauteur de 5,00 €, 7,50 € et 10,00 € pour les jeunes Niortais de 12 à 16 ans dont les parents justifient d'un quotient familial compris entre 1 et 6 inclus, dans la limite de quatre par personne, via la régie de recettes du Service des sports.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Le Maire de Niort

Signé

Signé

Valérie VOLLAND

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 janvier 2023

Délibération n° D-2023-21

Direction Animation de la Cité**Convention relative à la participation du Conseil Départemental aux frais de fonctionnement pour l'utilisation des stades par les collégiens dans le cadre de la pratique de l'éducation physique et sportive - Année scolaire 2021-2022**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort met à disposition des collèges Niortais les équipements sportifs afin d'assurer la pratique de l'éducation physique et sportive tout au long de l'année scolaire.

Dans ce cadre et en référence à la loi du 22 juillet 1983, le Département apporte une contribution financière en participant aux frais de fonctionnement pour l'utilisation des stades par les collégiens.

Pour l'année scolaire 2021-2022, le montant global de l'aide apportée par le Conseil Départemental s'élève à 17 264,85 € et se répartit de la façon suivante :

- Collège Pierre et Marie Curie.....	8 935,50 €
- Collège Gérard Philippe	3 019,20 €
- Collège Philippe de Commynes	3 557,40 €
- Collège François Rabelais	1 752,75 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les quatre conventions à souscrire avec le Conseil Départemental et chacun des établissements concernés pour l'utilisation des stades par les collèges niortais pour l'année scolaire 2021-2022 ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Le Maire de Niort

Signé

Signé

Valérie VOLLAND

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 janvier 2023

Délibération n° D-2023-22

Direction du Secrétariat Général**Politique de la Ville - Rapport annuel de mise en œuvre - Année 2021- Avis du Conseil municipal**

Monsieur Philippe TERRASSIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort s'est engagée aux côtés de la Communauté d'Agglomération du Niortais à réduire les écarts de développement sociaux, économique et urbain sur les trois quartiers prioritaires de la politique de la Ville de Niort (le Clou Bouchet, la Tour Chabot - Gavacherie et le Pontreau/Colline Saint André).

Ces engagements sont inscrits dans le contrat de ville, signé le 6 juillet 2015 par 22 partenaires, portant initialement sur la période 2015-2020 et prorogé jusqu'au 31 décembre 2022 par la signature d'un protocole d'engagement réciproque et renforcé (PERR).

En application de l'article L.1111-2 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville, le Maire et le Président de l'EPCI sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville.

L'article 3 du décret n°2015 – 118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville dispose que le projet de rapport est soumis pour avis aux Conseils municipaux concernés et aux conseils citoyens de chacun des quartiers prioritaires.

Le rapport est l'occasion de :

- rappeler les principales orientations du Contrat de Ville ;
- donner à voir l'évolution de la situation des quartiers prioritaires ;
- retracer les actions menées au bénéfice de leurs habitants, sur les piliers urbains, cohésion sociale et emploi-développement économique, à travers les initiatives impulsées dans le cadre de l'appel à projets et les actions inscrites par les partenaires dans le cadre du plan d'actions partenariales ;
- indiquer les différentes instances de gouvernances et présenter la participation des habitants à travers notamment les conseils citoyens.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- émettre un avis favorable au projet de rapport annuel 2021 de mise en œuvre du contrat de ville de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- approuver l'avis joint en annexe.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Le Maire de Niort

Signé

Signé

Valérie VOLLAND

Jérôme BALOGÉ

Philippe TERRASSIN :

Il s'agit de donner un avis du Conseil municipal sur le rapport annuel 2021 sur la mise en œuvre du contrat de Ville. Quelques éléments de contexte, la loi Lamy de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 poursuivait six axes de réforme :

- une simplification de la géographie prioritaire,
- un portage et un pilotage des nouveaux contrats de Ville par les établissements publics de coopération intercommunale afin d'affirmer une meilleure solidarité territoriale,
- la mise en œuvre de nouveaux contrats de Ville qui couvrent l'ensemble des aspects de la politique de la Ville, la cohésion sociale comme la rénovation urbaine,
- la nécessité de mobiliser les crédits de droit commun et de n'utiliser les crédits spécifiques de la politique de la Ville qu'en complément et non comme substitution des crédits de droit commun,
- l'affirmation d'un nouveau principe en matière de participation des habitants : la co-construction,
- une réforme des structures d'évaluation.

Le contrat de Ville du territoire niortais, signé le 6 juillet 2015, acte les engagements de vingt-deux partenaires qui se proposent de mobiliser les moyens, outils et ressources de leur politique publique au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires politique de la Ville.

Il y a une première prolongation du contrat de Ville au 31 décembre 2022, il y en aura une deuxième au 31 décembre 2023 qui devrait permettre d'aboutir au prochain contrat de Ville. Le Conseil tient à souligner la qualité du contenu du rapport annuel 2021 de mise en œuvre du contrat de Ville portant sur les trois quartiers prioritaires et l'engagement de chacun des partenaires à réduire les inégalités sociales et les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et le reste du territoire.

Le programme d'actions du contrat de Ville est constitué de 117 actions réparties sur huit enjeux stratégiques :

- promouvoir l'attractivité et la vitalité économique,
- développer la parentalité et la réussite éducative,
- favoriser l'accès aux droits à la prévention et aux soins des habitants des quartiers,
- renforcer la cohésion sociale et développer les initiatives,
- prévenir et agir contre la délinquance,
- développer l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi en difficulté,
- lever les freins à l'emploi,
- un axe transversal qui est de favoriser la citoyenneté.

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire avec une acuité accrue pour les habitants des quartiers prioritaires et cela dans tous les aspects de la vie quotidienne.

De fait, il a été complexe d'identifier la mise en œuvre du plan d'action partenarial. Aussi, il a été privilégié de revenir sur les actions conduites, malgré le contexte, en soulignant les adaptations apportées.

En 2021, c'est 94 % de mise en œuvre qui reflètent vraiment l'engagement collectif des partenaires.

Le moyen financier du volet cohésion sociale, au titre de l'année 2021, les crédits spécifiques mobilisés par la CAN sont de 432 343 €, un peu plus qu'en 2020, et ceux de l'État de 190 124 €, eux aussi augmentés par rapport à 2000. Ils sont mobilisés pour financer les actions retenues au titre de l'appel à projet soit :

- 13 % pour les actions éducatives,
- 12 % sur l'action santé,
- 3 % sur l'accès aux droits,
- 25 % sur le financement d'actions culturelles, sportives et les loisirs,
- 5 % au titre de la citoyenneté,
- 42 % fléchés sur l'emploi et l'insertion.

La répartition territoriale des crédits spécifiques est de :

- 39 % pour le Clou Bouchet,
- 13 % pour le Pontreau,
- 48 % sur l'ensemble des quartiers prioritaires.

La part des financements apportée par la Ville de Niort dans le co-financement des actions du pilier cohésion sociale demeure importante et s'élève à 630 098 €. Elle représente près de 24,7 % du montant total des interventions réalisées sur les quartiers prioritaires au titre du droit commun et des crédits spécifiques 2 298 062 €.

En outre, dans le cadre de la crise sanitaire, l'État a mis en place des moyens financiers exceptionnels en 2020 et 2021 et dont la reconduction est espérée.

La convention de gestion urbaine de proximité et les conventions d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties ont permis de faire deux rencontres avec le comité de coordination du réseau, cinq rencontres avec le Groupe de Partenarial Opérationnel et plus de vingt visites de sites pour suivre en proximité les anomalies repérées.

La Dotation de Solidarité Urbaine constitue l'une des trois dotations de péréquation de l'État au profit des communes en difficulté.

Le montant de la DSU pour l'année 2021 est de 1 309 758 €, là aussi en augmentation par rapport à 2020 et les investissements réalisés par la commune en 2021, quelque soit les quartiers prioritaires, étaient de 1 309 667 €.

C'était une année marquée par l'évaluation et la perspective de la prochaine contractualisation et au vu des éléments présentés par la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le rapport annuel 2021 de mise en œuvre du contrat de Ville, il est proposé au Conseil municipal de prononcer un avis favorable.

Monsieur le Maire :

Merci Philippe. Des questions ou des remarques ? Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

Ce rapport 2021 du contrat de Ville est particulièrement intéressant. Comme vous, on salue le travail qui a été réalisé au quotidien par l'ensemble des partenaires, Éducation nationale, CSC, animateurs de quartier, associations, Conseils citoyens, Conseils de quartier, CCAS en plus des institutionnels. Mais quand on regarde les réalisations, il apparaît très clairement que celles-ci sont d'autant plus efficaces que les acteurs fonctionnent en synergie et en dehors des professionnels. Il y a beaucoup de bénévoles qui consacrent du temps et les réussites sont d'ailleurs plus importantes quand ces structures travaillent en harmonie et en complémentarité. En revanche, dans ce rapport, on a été frappé par des chiffres qui nous paraissent alarmants, notamment sur les indicateurs globaux. Sur ces trois quartiers prioritaires, il y a 6 100 personnes qui y vivent et 57 % sont des personnes seules, pour comparer à l'Agglo c'est 38 % et pourtant, c'est une population jeune dans ces quartiers par rapport à l'ensemble de l'Agglo. 66 % sont des familles monoparentales, à l'Agglo c'est à peine 40 %. 59 % sont en dessous du seuil de pauvreté qui est à peu près à 1 000 € de revenus mensuels contre seulement 11 % à l'Agglo, c'est encore plus impressionnant. Le taux d'emploi est de 40 % contre 68 % à l'Agglo et, parmi les actifs, 35% ont un emploi précaire, ce n'est que 15 % dans l'Agglo. Donc, c'est bien une concentration de population isolée, pauvre ou avec un emploi précaire. Ce n'est pas nouveau vous me direz et c'est partiellement connu, mais ce qui est le plus frappant c'est de constater que cette pauvreté a augmenté et très significativement entre 2013 et 2019. Ce taux de pauvreté, il est passé au Clou Bouchet de 52 à 59 % entre 2013 et 2019, à la Tour-Chabot de 43,9 à 51 %, dans une moindre mesure au Pontreau parce qu'on est passé de 38,5 à 39 % mais c'est une mixité sociale plus forte.

La question que nous nous posons, c'est qu'on n'arrive pas à enrayer cette tendance malgré les efforts entrepris. Nous pensons qu'il y a deux raisons. Ces deux raisons on les soumet à votre réflexion.

La première, c'est liée à la politique générale de la France, un pays où les inégalités s'accroissent, tant sur les revenus que sur l'emploi précaire. Et ces chiffres sont corroborés par tous les chiffres nationaux depuis plus de 15 ans. Ainsi, malgré une augmentation du revenu moyen, l'argent se concentre toujours au même endroit, chez les plus riches. On s'aperçoit que l'idéologie du ruissellement économique, qui soit disant redistribue les fruits de la croissance, ne fonctionne pas dans la réalité. Ce constat, que je ne suis pas seul à faire, devrait nous faire réfléchir car ce phénomène est important et destructeur de vie sociale. Il est évident que sa résolution dépasse le cadre de cette assemblée.

Je tiens à souligner le contexte parce qu'il y a une deuxième cause qui par contre est de notre ressort, enfin du ressort de notre collectivité. Il s'agit de la concentration des logements sociaux dans notre ville et l'agglomération. Malgré un discours qui est affiché sur la nécessaire déconcentration des logements sociaux, dans la réalité rien n'est encore entamé, ni encore effectif. Certes, on a diminué la densité au Clou-Bouchet et prochainement on va détruire une nouvelle barre de Deux-Sèvres Habitat, mais on n'a pas construit de logements sociaux suffisants à un rythme suffisant, ni dans les communes du cœur d'Agglomération ni dans les autres quartiers de Niort. Je reprends l'exemple, que l'on a déjà évoqué, concernant l'urbanisation de la route de Limoges c'est un exemple de discordance. On a limité volontairement les logements sociaux à 15 % alors que c'était l'occasion de réaliser effectivement cette déconcentration. Le Clou-Bouchet c'est 60 % de logement social. Ce type de décision ne va pas dans le bon sens et d'ailleurs même la Préfecture, dans son rapport, avait souligné cette contradiction. Nous regrettons ces choix. Il y a beaucoup de choses dans ce rapport contrat de ville mais je vous demande de retenir ces trois remarques et surtout si on veut poursuivre ce contrat au-delà de 2023.

- 1- l'importance du travail en synergie des acteurs dans les quartiers prioritaires,
- 2- s'interroger nous-même aussi sur les mécanismes qui font augmenter la pauvreté en ce XXIème siècle, ça c'est plus général,
- 3- refuser les décisions locales incohérentes par rapport à l'objectif affiché.

Monsieur le Maire :

D'autres remarques ?

Au moins vous mettez le doigt sur ce qu'est un quartier prioritaire de la Politique de la Ville. Et oui, ce sont des quartiers où il y a des concentrations, sans quoi ils ne seraient pas éligibles à ce type de politique peu favorable. On peut toujours dire que la France ceci, la France cela et d'une certaine façon je serai assez d'accord avec vous mais quand on se compare au reste du monde, on est quand même un des pays, c'est relatif, où on est le plus préservé.

Quand on voit l'importance, à la fois que personnes accordent à la réforme du régime des retraites ou l'importance qu'accordent d'autres personnes à s'opposer à cette réforme, mais finalement tous avec l'intention de préserver un système de répartition qui est bien réel, on se dit que la France a quand même une politique redistributive et qu'on est loin du ruissellement même si le terme peut faire florès et la réalité c'est tout de même ça.

Je ne vais pas me lancer dans un discours national, ce n'est pas le propos même si on peut y trouver quelques matières. Une des réalités, oui, les familles monoparentales, c'est une des causes premières de précarité et ça c'est une réalité. C'est une réalité sociale, c'est un phénomène qui fait clairement glisser vers la précarité surtout quand d'autres facteurs convergent.

Ensuite, il y a une raison qui explique aussi la précarisation croissante de certains secteurs, notamment du Clou-Bouchet, et parfois que certaines parties du Clou Bouchet en particulier, c'est notamment le vieillissement de cette population. On a une mobilité assez relative de ces populations qui vieillissent et qui passent ensuite avec des pertes de revenu liées au statut de retraité ce qui est assez classique, mais dans des situations précaires c'est encore plus vrai, plus manifeste. On est aussi dans ces explications là et tout ça mériterait des points d'attention et d'analyses supplémentaires.

L'enjeu il est clairement, en effet, de déconcentrer, là on est d'accord, de mixer, même si attention mixer ce n'est pas résoudre les problèmes individuels des uns et des autres et pour ça la collectivité a mis en place un grand nombre de systèmes de mécanismes qui permettent de répondre à ces sujets-là. Je suis tout à fait d'accord sur le fait qu'il faut reprendre, et c'est ce qu'on a commencé à faire maintenant depuis quelque temps, c'est ce qui se traduit, notamment, par la démolition de certaines barres, même s'il faut aussi reconnaître que pour ceux qui y habitent et ceux qui souhaitaient continuer à y habiter c'est aussi quelque chose de difficile et donc ce n'est pas simple à organiser. Ça demande un temps assez long pour accompagner ces personnes parce qu'il y a des cas particuliers, à chaque fois.

Vous ne pouvez pas, par contre, dire qu'au Clou-Bouchet il y a 60 % de ceux-ci et reprocher que dans des projets on soit justement sur les concentrations plus basses pour faire en effet un effort de mixité où il peut y avoir 15 ou 20 %. C'est contradictoire. La réalité, c'est que Niort maintient son taux de logements sociaux. Donc si on le maintient c'est bien qu'on construit et qui plus est je vous invite à relire notre plan local d'habitat à l'échelle de l'Agglo parce que vous verrez bien que justement l'enjeu mais aussi la réalité c'est de développer du logement social, notamment, dans les communes périphériques qui seront désormais soumises, c'est le cas d'Échiré qui passe la barre des 3 500 habitants qui oblige avec la loi SRU un niveau de 20 % et pour ces communes, c'est un écart important à faire.

C'est clairement le cas aussi de Chauray qui a depuis longtemps dépassé les 3 500 mais qui se voit directement en obligation de rattraper un retard historique et une obligation légale qui est plus forte aujourd'hui. C'est le cas d'un certain nombre de communes plus petites mais qui doivent se préparer aussi à des évolutions de population et donc le PLH les accompagne. Cette réalité, aujourd'hui, elle est largement prise en compte, à la fois dans notre PLH, bien sûr dans nos OAP avec des enjeux aussi pour les réussir, de résoudre un certain nombre d'équilibres économiques. C'est la raison pour laquelle le taux peut varier d'un secteur à l'autre, en tout cas en faisant en sorte qu'il n'y ait jamais une concentration et que plus finement encore on ne gère pas par opération la mixité mais à l'échelle plutôt de quartier, pour que de façon aléatoire nous ne nous retrouvions pas avec de nouveaux quartiers prioritaires alors même qu'il s'agissait, en effet, qu'il y en ait moins demain. Le travail, il n'est pas simple, il est subtil mais aujourd'hui il commence à être bien organisé sur le plan stratégique et des moyens, ça c'est pour la partie urbanistique.

Par ailleurs, sur la partie emploi, il y a un vrai travail qui a été mené avec le rapatriement et la réimplantation d'un certain nombre de structures là où le chômage était le plus élevé, notamment sur le secteur du Clou-Bouchet avec la Mission Locale, l'ASFODEP, finalement ce n'est pas plus mal qu'elle soit dans un quartier politique de la Ville. Le soutien qui est mis par l'Agglomération aux « Ateliers du rond-point », Insertion par le travail et économie sociale et solidaire, ce n'est pas mal non plus qu'elle soit aussi proche du secteur du Clou-Bouchet etc. Enfin sans parler de Prévention spécialisée, des éducateurs de rue qu'on évoquait tout à l'heure, sont présents également dans ce quartier. Donc les moyens y sont et il n'y a pas, aujourd'hui, de manque.

Maintenant, la vraie difficulté avec la Politique de la Ville c'est de savoir se réinterroger régulièrement sur ces résultats et ne pas être dans des habitudes, ça veut dire aussi bousculer les dispositifs qui existent, qui étaient intéressants à une époque, qui le sont moins aujourd'hui et savoir aussi se dire, on arrête ou on évolue, on fait plutôt comme ça parce que ça marche, etc.

Quand on a des structures associatives nouvelles, on a parfois du mal à les accompagner et il faut souvent la force des Élus, pour convaincre nos partenaires, de se dire que cette association fait un vrai travail en matière d'alphabétisation ou de lutte contre l'illettrisme parce qu'elle est un peu moins institutionnelle que certaines, qu'elle rentre moins dans les cadres de coopération avec l'État, qu'il va y avoir du temps bénévole consacré au-delà de ce qu'on pourrait conventionner et ça fonctionne et qu'en plus on y met de la convivialité.

Ce sont des choses qui nécessitent au-delà de tous les partenaires, une implication particulière des Élus, pour avoir l'œil et le regard sur ce qui se fait, entendre aussi les habitants pour savoir comment ils perçoivent la réalité, avoir les retours d'expérience, au-delà des rapports comme ce qu'on peut lire, et pouvoir apporter les modifications nécessaires pour répondre aux besoins tels qu'on a pu les détecter dans leur évolution.

La Politique de la Ville, ça doit rester et j'espère que ça restera, en tout cas c'est comme ça à Niort que c'est traité, évidemment une politique qui s'intègre dans un courant de politique nationale mais une politique qui fait sa place, qui sait s'adapter à la réalité du terrain c'est à dire la réalité des gens tout simplement.

Je ne sais pas s'il y a d'autres remarques ?

Philippe TERRASSIN :

En fait, tu as résumé vraiment toutes les actions qu'on entreprend avec le nouveau contrat qu'on va mettre en place avec Romain.

Moi je tiens vraiment à dire, que localement des choses sont faites, j'ai pris cette délégation au mois de juillet, ce sont quand même 22 partenaires qui travaillent ensemble, qui se réunissent à chaque fois, ce sont tous mes collègues, que ce soit l'enfance, que ce soit l'urbanisme, tout le monde se met autour de la table et le projet, évidemment, pour l'année qui vient, c'est de reconstruire le prochain contrat de développement et de le construire en le mettant à jour parce qu'effectivement on a quelques actions, il y a quand même un taux de réalisation de 94 %, on voit bien qu'on a quelques actions qui étaient valables en 2015 mais qui aujourd'hui ne le sont plus. C'est ce que disait Monsieur le Maire, il faut le réactualiser, nous allons présenter dans quelques jours à la Tour-Chabot des éléments d'urbanisme, mais ça ce sera Thibault qui viendra le présenter dans le quartier, qui montrera que oui on veut transformer. Effectivement 6 000 personnes concentrées au même endroit, c'est un petit peu plus complexe que si tout le monde travaille et qu'on se retrouve avec tout le monde, une mixité dans toute la ville.

Monsieur le Maire :

Pas tout à fait au même endroit, 6 000 dans les trois quartiers.

Philippe TERRASSIN :

Oui, les trois quartiers prioritaires sont sur la Ville de Niort et comme tu le disais chaque commune de l'Agglo prend sa part aujourd'hui et ça va un petit peu changer la donne aussi.

Monsieur le Maire :

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal CM 30 janvier 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 janvier 2023

Délibération n° D-2023-23

Direction de l'Espace Public**Enfouissement des réseaux téléphoniques -
Convention avec Orange - Rue Pierre Chantelauze**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur de Maire :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la Rue Pierre Chantelauze, la Ville de Niort souhaite effacer les réseaux de communication électroniques.

L'objectif de l'aménagement consiste en la création d'une voie verte et en la réfection de la voirie existante.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions auxquelles Orange et la Commune s'engagent à exécuter et à financer les dits travaux.

Les travaux consistent à la mise en souterrain des lignes existantes de réseaux et de branchements électroniques.

Le montant des travaux est estimé à 3 807,65 € HT.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec Orange relative à l'enfouissement des réseaux de communication électroniques lors des travaux d'aménagement de la rue Pierre Chantelauze ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Le Maire de Niort

Signé

Signé

Valérie VOLLAND

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 janvier 2023

Délibération n° D-2023-24

Direction de l'Espace Public**Travaux d'aménagement secteur de la Gare -
Création d'une commission de règlement amiable**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort, par un portage de la Communauté d'Agglomération du Niortais réalise actuellement des travaux d'aménagement dans le secteur de la gare, notamment sur la totalité du parvis de la gare (place Pierre Sépard), sur la rue Mazagran, depuis le carrefour avec le boulevard Cassin compris jusqu'au carrefour avec le boulevard Charles de Gaulle compris, ainsi que sur la rue de l'Industrie et au carrefour entre la route d'Aiffres et la rue d'Inkermann.

Malgré un important dispositif d'accompagnement des commerces de cette zone pendant les travaux, il n'est pas exclu que des difficultés dans l'exercice de leur activité commerciale apparaissent.

De manière préventive, il est proposé au Conseil municipal de créer une Commission de Règlement Amiable. Cet organe pourra être saisi par les commerçants qui estimeraient avoir subi des préjudices directement liés aux aménagements en cours.

La Commission aurait comme missions, l'instruction des dossiers d'établissement de préjudice, ainsi que l'établissement d'une proposition d'indemnisation auprès du Conseil municipal de la Ville de Niort, le cas échéant.

Par analogie à des expériences de travaux urbains d'envergure, ce montage constitue une situation transitoire et préalable à un contentieux, il facilite l'établissement d'un accord amiable entre les parties, permet de proposer au Conseil municipal de voter une juste indemnisation lorsque cela s'avère nécessaire, met fin à des poursuites potentielles et ultérieures auprès des juridictions compétentes, en premier lieu auprès du Tribunal Administratif.

Afin de conserver la plus large indépendance à cette Commission, il est proposé de prendre l'attache de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers pour qu'elle désigne un magistrat qui en assurera la présidence.

Par ailleurs, les instances suivantes ont été sollicitées : la Préfecture des Deux-Sèvres, la Trésorerie Générale, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres, la Chambre des Métiers, la Communauté d'Agglomération du Niortais, afin de déterminer avec ces partenaires représentatifs, l'organisation de cette Commission, le choix de ses membres et d'arrêter la liste et le nombre de ses représentants.

Un périmètre de travaux a été dressé. Il détermine et limite le champ d'application de cette procédure de règlement amiable à l'espace concerné, au sein duquel le commerce demandeur doit être établi.

Il appartiendra à la Commission, dès sa constitution, d'arrêter les modalités d'instruction des dossiers de préjudice, de déterminer une date de première recevabilité de ces dossiers.

Il est proposé que la Ville de Niort désigne deux élus pour siéger dans cette instance.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la création d'une Commission de Règlement Amiable afin de régler en premier et dernier recours les litiges liés aux aménagements du secteur de la gare ;
- désigner deux représentants de la Ville de Niort pour siéger au sein de la Commission ;
- limiter le domaine d'intervention de la Commission au strict périmètre des travaux sur le secteur de la gare.

Madame Véronique ROUILLÉ-SURAUULT et Monsieur Gérard LEFÈVRE ont été désignés pour représenter la Ville de Niort au sein de la Commission de Règlement Amiable constituée dans le cadre des travaux d'aménagements du secteur de la gare.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Valérie VOLLAND

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

Procès-verbal CM 30 janvier 2023

Dominique SIX :

La délibération concerne les travaux d'aménagement du secteur gare et on vous propose la création d'une Commission de Règlement Amiable. Quand on porte un projet de requalification des espaces publics dans un quartier où il y a notamment du commerce ça peut avoir un impact sur l'activité. De manière préventive, il est proposé de créer une Commission de Règlement Amiable. Cet organe pourra être saisi par les commerçants qui pourraient avoir l'impression de subir un préjudice qui serait directement lié aux aménagements en cours. Pour garder une indépendance à cette commission, nous saisissons Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers pour qu'elle désigne un magistrat qui en assurera la présidence.

Par ailleurs, les instances suivantes vont être sollicitées : la Préfecture, la Trésorerie Générale, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers, la CAN, afin de déterminer avec ces partenaires, l'organisation de cette commission, et deux membres du Conseil municipal. Il appartiendra à la Commission, dès sa constitution, d'arrêter les modalités d'instruction des dossiers et préjudice.

Monsieur le Maire :

Alors il y a deux élus à désigner. Véronique ROUILLÉ-SURAUULT et Gérard LEFÈVRE.

Des commentaires ? Oui Monsieur MATHIEU.

Sébastien MATHIEU :

Oui, c'est le même que j'ai fait en commission, avec la demande d'avoir la même commission, celle-ci ou une autre, sur la place de la Comédie, on en a parlé ensemble, compte tenu des travaux qui sont en cours sur le bâtiment à côté de la place de la Comédie, de l'impossibilité de se garer sur cette place. Certains commerçants estiment perdre du chiffre d'affaires est la question est : Est-ce qu'il serait possible de mettre en place ce même type de commission compte-tenu que ce sont les mêmes travaux à proximité ?

Dominique SIX :

Si ce n'est que le maître d'ouvrage de ces travaux n'est pas la Ville de Niort.

Demain, si tu poses la même question sur la place du Temple, on sera sur une maîtrise d'ouvrage privé donc ça présente d'autres contraintes ou d'autres difficultés.

Sébastien MATHIEU :

Mais j'imagine que dans notre Ville, le Maire de Niort peut solliciter le Président de l'Agglomération pour lui faire cette demande-là.

Monsieur le Maire :

Il arrive que ce soit le cas effectivement. On n'a jamais laissé un commerçant au bord de la route, après on est à priori sur un commerce, sur la place de la Comédie. On ne fait pas forcément une commission pour deux, ce sont des sujets qu'on verra en temps et en heure, en tout cas il ne s'agit pas de les oublier.

Dominique SIX :

Comme on l'a déjà expliqué en commission, il existe aussi d'autres dispositifs auprès d'organismes parapublics que l'on peut solliciter. D'ailleurs avec Romain, on travaille sur ce sujet-là.

Monsieur le Maire :

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal CM 30 Janvier 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 janvier 2023

Délibération n° D-2023-25

Direction Patrimoine et Moyens**Marchés de travaux - Port Boinot - Maison patronale et Fabrique - Approbation des lots 4, 11a, 11b, 12**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'opération Port-Boinot a transformé, depuis l'été 2021, le site des anciennes usines de chamoiserie Boinot en un vaste espace paysagé respectant la mémoire du passé industriel et marquant l'entrée dans le Parc Naturel du Marais poitevin. Le Séchoir et les Hangars ont été également rénovés dans le cadre de cette opération.

Deux autres bâtiments, la Maison Patronale et la Fabrique, restent à réhabiliter avec leurs abords afin de donner toute sa cohérence à la requalification complète de la friche industrielle Boinot.

La Maison Patronale sera destinée à accueillir un établissement de restauration alors que la Fabrique intégrera des espaces modulables pour des rencontres de professionnels, institutionnels, du secteur associatif et du grand public.

Cette opération est menée en maîtrise d'œuvre externe avec le groupement d'architectes BEAUDOUIN & ENGEL, l'économiste CCE Associés, les bureaux d'études fluides YAC Ingénierie et structures ATES.

Après déroulement de la consultation, il convient d'approuver les lots travaux suivants :

N° lot	Désignation	Attributaire	Montant (en € HT)	Montant (en € TTC)
4	Ossature métallique	PETIT ANDRE - 79390 LA FERRIERE EN PARTHENAY	45 931,62	55 117,94
11a	Menuiseries intérieures	MENUISERIES GIRARD - 79200 LE TALLUD	215 088,35	258 106,02
11b	Parquet	PARQUETEUR VENDEEN - 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE	189 556,42	227 467,70
12	Carrelage faïence	B2S - 79270 FRONTENAY ROHAN ROHAN	106 741,92	128 090,30

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés comme indiqué ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Le Secrétaire de séance

Le Maire de Niort

Signé

Signé

Valérie VOLLAND

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 janvier 2023

Délibération n° D-2023-26

Direction Patrimoine et Moyens**Acquisition lot 44 copropriété MONTEBELLO
ANCIEN - Rue Basse**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les copropriétaires de la résidence MONTEBELLO ANCIEN sis 30 rue Basse à Niort sont propriétaires d'un espace commun sous arcade en RDC de 52 m² situé entre les lots de copropriété détenu par la Ville et le terrain cadastré BX n°651 (plan joint en annexe).

Cet espace jouxte la Chapelle Saint Hilaire, située 30 rue Basse à Niort, cadastrée BX n°652, dont la Ville de Niort est déjà propriétaire.

La Ville a manifesté son intérêt pour l'acquisition de cet espace à créer par modification du règlement de copropriété de la résidence MONTEBELLO ANCIEN afin de pouvoir réaliser plus aisément les travaux de conservation du bâtiment, et créer des fonctionnalités supplémentaires dans l'usage futur de l'équipement.

Après vote en assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2022, les copropriétaires de la résidence MONTEBELLO ANCIEN ont donné leur accord pour une cession de celui-ci à l'euro symbolique avec dispense de paiement. Les frais d'acte et de modification du règlement de copropriété restant à la charge de l'acquéreur. Le lot à créer est dénommé « lot 44 » auquel sera affecté 120 tantièmes de copropriété (120/10120).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition à l'euro symbolique, avec dispense de paiement, de l'espace à créer par modification du règlement de copropriété. Les frais d'acte et de modification du règlement de copropriété restant à la charge de l'acquéreur ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le compromis de vente et/ou l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous documents afférents.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Le Maire de Niort

Signé

Signé

Valérie VOLLAND

Jérôme BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 janvier 2023

Délibération n° D-2023-27

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Fourrière pour animaux - Convention de mise à disposition des services avec la Commune de SCIECQ**

Monsieur Karl BRETEAU, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La fourrière municipale pour animaux de la Ville de Niort, située chemin de Mal Bâti et intégrée à une entité plus globale dénommée brigade animalière, accueille des animaux errants ou en état de divagation sur la voie publique.

La commune de SCIECQ, ne possédant pas de service de fourrière, souhaite pouvoir bénéficier des prestations de la fourrière pour animaux de Niort. En effet, l'article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime, prévoit que chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de celle-ci.

Il convient donc de contractualiser avec la commune de SCIECQ de façon à définir les modalités de prise en charge des animaux sur le territoire de cette commune ainsi que sa participation financière.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver cette convention fixant les règles d'intervention de la fourrière pour animaux dans le cadre d'une activité de préfourrière et de fourrière au bénéfice de la commune de SCIECQ ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Le Maire de Niort

Signé

Signé

Valérie VOLLAND

Jérôme BALOGÉ

Karl BRETEAU :

La commune de SCIECQ nous sollicite pour bénéficier des prestations de notre brigade animalière pour qu'elle intervienne sur son secteur, concernant les animaux errants ou en état de divagation.

Juste pour votre information, nous avons déjà quinze communes conventionnées actuellement ne disposant pas de fourrière.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver la convention et à Monsieur le Maire ou l'Adjoint de la signer.

Monsieur le Maire :

Merci Karl. Y a-t-il des questions ? Oui Madame GIRARDIN.

Cathy GIRARDIN :

Cette signature de convention montre combien la fourrière est nécessaire pour les quinze communes qui en bénéficient. Je voulais savoir si on avait des chiffres sur la capacité d'absorption des animaux qui arrivent, la capacité des soins délivrés, de recherches de propriétaires et de placements.

En fait, je trouve bien que les communes signent, ce qui me semblait, en amont, nécessaire c'est d'abord, de développer les campagnes de stérilisation des animaux. C'est une association qui m'a interpellée là-dessus et je me disais qu'on n'a pas de chiffre sur la capacité d'accueil de la fourrière.

Karl BRETEAU :

Je vais répondre à vos deux questions. La capacité de la fourrière, elle peut contenir 38 chiens, 30 chats, 3 NAC et 2 serpents. Cela fait peur mais ça fait partie des animaux que l'on doit recueillir. Concernant la campagne de stérilisation, on a pu rencontrer OPLA et la SPA qui sont de vrais partenaires au quotidien. Il y a une vraie volonté d'augmenter la stérilisation comme on a pu le voter au dernier Conseil municipal.

Cathy GIRARDIN :

Ma question est de savoir si annuellement la fourrière arrive à absorber même journalièrement ou de façon hebdomadaire les animaux qui arrivent, j'ai l'impression qu'il y en a partout et que c'est compliqué.

Monsieur le Maire :

Mais ça circule, ils n'y restent pas ad vitam aeternam, ils sont adoptés en général.

Karl BRETEAU :

Ils sont en totale capacité d'accueillir tous les animaux, ils ne sont pas débordés. Ne vous inquiétez, il n'y a pas de problème de ce côté-là.

Dominique SIX :

Je vous rappelle qu'on est passé d'un équipement qui était une fourrière refuge et qui gérait effectivement les adoptions à une fourrière municipale. Aujourd'hui, on ne peut pas faire adopter donc on transfère dans des refuges associatifs qui eux-mêmes se chargent des adoptions. On a que l'activité de fourrière et effectivement de capture en vue de la stérilisation.

Monsieur le Maire :

Merci.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal CM 30 janvier 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 janvier 2023

Délibération n° D-2023-28

Direction Patrimoine et Moyens**Marchés de travaux - Groupe scolaire George Sand - Rénovation thermique de l'école élémentaire - Lots 3, 8, 9, 10, 13 et 15 - Avenants n°2 et 3**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Afin de procéder à la rénovation thermique de l'école élémentaire George Sand, le Conseil municipal a approuvé :

- le programme, en date du 6 juillet 2020 ;
- le marché de maîtrise d'œuvre, en date du 25 janvier 2021 ;
- le marché subséquent pour le désamiantage des locaux, en date du 28 juin 2021 ;
- les marchés de travaux, en date du 22 novembre 2021.

A ce jour, des adaptations s'avèrent nécessaires sur les lots suivants :

Lot 03 TERRASSEMENT DEMOLITION GO - Avenant n°3

Montant de la plus-value : 3 030,00 €HT, soit 3 636,00 €TTC.

Reprise d'enduits intérieurs au mortier de béton, linéaire de palissade de chantier complémentaire, pour mise en sécurité le long du pignon Est.

Lot 08 MENUISERIES EXTERIEURES - Avenant n°3

Montant de la plus-value : 4 834,25 €HT, soit 5 801,10 €TTC.

Remplacement des deux ventelles verticales du préau par des vitrages ; cornières en rive des doublages placo sur murs amiantés.

Lot 09 MENUISERIES INTERIEURES - Avenant n°2

Montant de la plus-value : 346,01 €HT, soit 415,21 €TTC.

Ajout de trappes de visite, de tablettes en mélaminé, suppression d'habillage devant ventelles et suppression d'une section de gradin extérieur

Lot 10 CLOISONS SECHES ISOLATION FAUX PLAFONDS- Avenant n°2

Montant de la plus-value : 7 902,56 €HT, soit 9 483,07 €TTC.

Balance de fin de chantier, adaptations et ajustements encoffrements au regard de la sécurité incendie

Lot 13 ASCENCEUR - Avenant n°1

Montant de la plus-value : 510,00 €HT, soit 612,00 €TTC.

Modification d'un bouton d'ascenseur, pour le respect de norme PMR suite à adaptations des nouveaux doublages au bâti existant

Lot 15 ELECTRICITE CFO CFA - Avenant n°3

Montant de la moins-value : - 1 300,69 €HT, soit - 1 560,83 €TTC.

Suppression des onduleurs dans la nouvelle baie de brassage informatique.

Les crédits sont prévus au budget en cours.

Lot n°	Titulaire	PSE	Montant marché initial PSE incluse (en € HT)	Avenant n°	Montant de l'avenant (en € HT)	% total des avenants par rapport au marché initial	Nouveau montant des marchés PSE incluse (en € HT)	Nouveau montant des marchés PSE incluse (en € TTC)
3	SARL STPM	X	219 020,86	3	3 030,00	5,21	230 436,34	276 523,61
8	SARL MOYNET ALU	X	238 029,88	3	4 834,25	9,89	261 569,67	313 883,60
9	SARL MENUISERIE GIRARD		199 157,59	2	346,01	1,63	202 401,60	242 881,92
10	STE RIDORET		145 911,77	2	7 902,56	6,48	155 371,20	186 445,44
13	COMPAGNIE FRANCAISE D'ASCENSEURS (CFA)		20 850,00	1	510,00	2,45	21 360,00	25 632,00
15	SAS CIGEC		100 000,00	3	- 1 300,69	33,31	133 311,93	159 974,32

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants aux marchés de travaux, comme énoncés ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer ainsi que toutes pièces afférentes, le cas échéant.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 1

Le Secrétaire de séance

Signé

Valérie VOLLAND

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 janvier 2023

Délibération n° D-2023-29

Direction Patrimoine et Moyens**Convention de gestion tripartite du site du Moulin du Roc - Avenant n°1 - Communauté d'Agglomération du Niortais - Association Moulin du Roc Scène Nationale**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Une opération de rénovation immobilière a été conjointement menée par la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais sur le site Le Moulin du Roc, sis 39 boulevard Main à Niort.

Des espaces (placette d'accès centrale) et équipements techniques (chaudière, centrale de sécurité incendie, alimentations énergétiques, ascenseur, portes automatiques...) propriétés de la Ville sont mutualisés au titre du fonctionnement technique du site. Des dépenses d'entretien et gardiennage sur les espaces mutualisés sont aussi pris en charge par la Scène Nationale du Moulin du Roc.

Une convention pour permettre les refacturations de charges entre les différents propriétaires (Ville de Niort pour la partie Scène Nationale Moulin du Roc et placette centrale, et la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la partie Médiathèque Pierre Moinot), ainsi que l'occupant unique des espaces propriétés de la Ville de Niort (Scène Nationale Moulin du Roc) a été approuvée par délibération du 21 mars 2022 (D-2022-97).

Les dépenses d'approvisionnement énergétique (électricité et gaz) et maintenance des équipements techniques de chauffage-climatisation étaient hors champ de la convention proposée, considérant l'adhésion des trois entités au contrat indépendant de performance énergétique de gestion du site. Au final les dépenses de consommations électriques du site n'ont pu être incorporées à ce contrat.

Aussi, il convient d'établir entre les propriétaires et l'occupant des surfaces propriétés de la Ville de Niort, un avenant n° 1 à la convention de gestion tripartite, actant la répartition des charges d'électricité du site supportées par la Ville de Niort.

Les différentes prises à charge et clés de refacturation entre les parties sont récapitulées dans l'annexe 2 actualisée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention de gestion et financement du fonctionnement des équipements et locaux à usage partagé de l'ensemble immobilier sis 39 boulevard Main, site dénommé Le Moulin du Roc à Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Le Maire de Niort

Signé

Signé

Valérie VOLLAND

Jérôme BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 janvier 2023

Délibération n° D-2023-30

Direction Patrimoine et Moyens**Subvention indirecte - Centre socio-culturel de Part et d'Autre - Convention d'occupation de locaux**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'association du centre socioculturel (CSC) « de Part et d'Autre » a pour mission la gestion d'un projet de centre social et culturel sur un territoire donné, principalement du Clou Bouchet.

La Ville de Niort met à disposition du CSC « de Part et d'Autre », des locaux couvrant les quartiers du Clou Bouchet, afin de développer ses missions :

- être un équipement de quartier à vocation sociale globale, ouvert à l'ensemble de la population de proximité ;
- être un équipement à vocation sociale, familiale, pluri-générationnelle ;
- être un lieu d'animation de la vie sociale ;
- être un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices.

Au regard de ses besoins et afin de permettre à l'association de poursuivre ses activités, la Ville de Niort met à sa disposition un ensemble d'immeubles dénommés comme suit :

- locaux dénommés Maison de Quartier De Part et d'Autre sis boulevard de l'Atlantique / 18 bis rue Laurent Bonnevey ;
- locaux Deux-Sèvres Habitat sis 8 et 16 square Galilée.

La convention de mise à disposition liant la Ville et l'Association étant arrivée à échéance, il est proposé d'établir une nouvelle convention pour une durée de cinq ans à compter du 1er février 2023.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La valeur locative annuelle de l'ensemble des locaux sis boulevard de l'Atlantique / 18 bis rue Laurent Bonnevey est fixée à 59 820,00 €.

Les locaux sis 8 et 16 square Galilée sont mis à disposition à titre gratuit par Deux-Sèvres Habitat.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'occupation de locaux entre la Ville et l'association Centre Socioculturel « de Part et d'Autre » ;
- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention indirecte annuelle d'un montant total de 59 820,00 € des locaux sis boulevard de l'Atlantique / 18 bis rue Laurent Bonnevey ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Le Maire de Niort

Signé

Signé

Valérie VOLLAND

Jérôme BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 janvier 2023

Délibération n° D-2023-31

Direction Patrimoine et Moyens**Subvention indirecte - Convention de mise à disposition - 115-117 avenue de La Rochelle - Association les Restaurants du Cœur des Deux-Sèvres**

Madame Aurore NADAL, Conseillère municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort met à la disposition de l'association les Restaurants du cœur des Deux Sèvres, des locaux sis 115 – 117 avenue de La Rochelle à Niort, afin de lui permettre d'assurer ses missions sociales d'aide à la personne.

La convention de mise à disposition entre la Ville de Niort et l'association les Restaurants du Cœur des Deux-Sèvres étant arrivée à échéance, il est proposé d'en établir une nouvelle pour une durée de cinq ans, à compter du 1er février 2023.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La valeur locative annuelle du bien est fixée à la somme de 22 080,00 € et constitue une subvention indirecte.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'occupation de locaux au bénéfice de l'association les Restaurants du Cœur des Deux-Sèvres ;
- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention indirecte annuelle d'un montant de 22 080,00 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Le Maire de Niort****Signé****Signé****Valérie VOLLAND****Jérôme BALOGE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 janvier 2023

Délibération n° D-2023-32

Direction de l'Espace Public**Convention avec la Direction Départementale de la
Sécurité Publique - Bâtiments Régie Voirie - Mise à
disposition pour formation**

Madame Valérie VOLLAND, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP) des Deux-Sèvres est à la recherche de sites ouverts et dégagés afin d'assurer des séquences de formations diverses, telles que : maintien de l'ordre, évolution en milieu ouvert dans le cadre de risques attentats, entraînements canins à la détection de stupéfiants.

La Ville de Niort souhaite développer le partenariat avec cet acteur de la sécurité locale en lui permettant l'accès aux sites de la Régie Voirie sis 11 rue Vigneau de Souché et 92 rue des Ors pour ses séquences de formation.

A cette fin, il est proposé une convention de mise à disposition à titre gratuit de ces infrastructures, au profit de la Police Nationale pour une durée de 5 années.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention relative à la mise à disposition des locaux sis 11 rue Vigneau de Souché et 92 rue des Ors, au profit de la Police Nationale, dans le cadre de ses séances d'entraînement ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Le Maire de Niort****Signé****Signé****Valérie VOLLAND****Jérôme BALOGE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 janvier 2023

Délibération n° D-2023-33

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Aérodrome de Niort-Marais poitevin - Convention de délégation de la gestion de la capture de lapins**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort, en sa qualité de propriétaire et d'exploitant de l'aérodrome de Niort-Marais poitevin, doit garantir l'homologation de ses infrastructures aéronautiques ainsi que la sécurité des pratiques aéronautiques. L'aérodrome est ainsi ouvert à la Circulation Aérienne Publique (CAP) et doit être utilisable conformément aux publications aéronautiques.

A ce titre, la Ville de Niort doit limiter la présence sur l'aérodrome de Niort-Marais poitevin d'espèces animales occasionnant un risque pour les activités aéronautiques.

L'aérodrome de Niort-Marais poitevin est classé en réserve de chasse et de faune sauvage par un arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2012 et dispose également d'un plan de gestion écoresponsable dont l'objectif est de préserver la faune et la flore présente sur ce site.

Après la constatation de multiples dégâts sur les cultures et les infrastructures de l'aérodrome par les lapins et en concertation avec les associations Deux Sèvres Nature Environnement (DSNE), Groupe Ornithologique des Deux Sèvres (GODS), Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) ainsi que la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres, il est proposé de mettre en œuvre la convention jointe en annexe.

Cette convention vise principalement à éviter la prolifération des lapins présents en très grand nombre par des opérations de prélèvements avec l'objectif de réduire :

- les dégâts aux cultures riveraines ;
- les galeries et trous afin de ne pas mettre en péril la stabilité et l'état des infrastructures.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter de déléguer à Messieurs Richard JOYEUX et Philippe PELTIER, chasseurs adhérents à la Fédération Départementale des chasseurs des Deux-Sèvres, la gestion de prélèvements de lapins à l'aérodrome de Niort-Marais poitevin pour être relâchés vivants sur un autre lieu de peuplement ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Le Maire de Niort

Signé

Signé

Valérie VOLLAND

Jérôme BALOGÉ

Thibault HÉBRARD :

Il s'agit de la convention de délégation de la gestion de la capture de lapins sur l'aérodrome de Niort. La Ville de Niort, en sa qualité de propriétaire et d'exploitant de l'aérodrome, doit garantir l'homologation de ses infrastructures aéronautiques ainsi que la sécurité des pratiques aéronautiques. L'aérodrome est ainsi ouvert à la Circulation Aérienne Publique et doit être utilisable conformément aux publications aéronautiques.

À ce titre, la Ville de Niort doit limiter la présence sur l'aérodrome d'espèces animales occasionnant un risque pour les activités aéronautiques.

L'aérodrome de Niort est classé en réserve de chasse et de faune sauvage par un arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2012. Il dispose également d'un plan de gestion écoresponsable dont l'objectif est de préserver la faune et la flore présente sur ce site.

Après la constatation de multiples dégâts sur les cultures et les infrastructures de l'aérodrome par les lapins et en concertation avec les associations Deux-Sèvres Nature Environnement, Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres et le Conservatoire des Espaces Naturels ainsi que la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres, il est proposé de mettre en œuvre la convention jointe en annexe qui a pour but réellement de limiter et d'éviter la prolifération des lapins présents en très grand nombre, par des opérations de prélèvements, avec l'objectif de réduire les dégâts aux cultures riveraines et les galeries et trous afin de ne pas mettre en péril la stabilité et l'état des infrastructures.

Ce rôle sera assumé par Messieurs Richard JOYEUX et Philippe PELTIER qui sont chasseurs adhérents à la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres. C'est quelque chose qui était déjà en place mais avec l'association de chasse de Niort, aujourd'hui c'est la Fédération Départementale qui prend le relais avec ces deux messieurs qui assureront la gestion de prélèvements de lapins à l'aérodrome de Niort pour être relâchés vivants sur un autre lieu de peuplement.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il des questions ? Madame BONNET-LECLERC.

Véronique BONNET-LECLERC :

Justement, nous avons bien noté que les lapins seraient relâchés vivants et nous avons une suggestion quant au site de relâchement de ces lapins. Nous proposons qu'ils soient relâchés à Port Boinot puisqu'actuellement le site est un peu déserté et ravitaillé par les corbeaux.

Monsieur le Maire :

Mais vous faites de l'humour Madame BONNET-LECLERC, c'est formidable, bienvenue au club.

Thibault HÉBRARD :

Je ne suis pas sûr que ce soit une excellente idée.

Monsieur le Maire :

Moi je le préfère dans mon assiette mais chacun son truc.

Thibault HÉBRARD :

C'est surtout qu'à Port Boinot on est sur un espace où justement il y a de l'activité. Demain, quand vous allez sur un site où il y a de nombreux lapins vous avez des trous dans tous les sens et quand vous aurez un enfant qui se sera tordu la cheville par rapport à un trou je pense qu'on y reviendra.

Monsieur le Maire :

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal CM 30 janvier 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 janvier 2023

Délibération n° D-2023-34

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Exercice du droit de préférence - Parcelle boisée HS n°40**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Commune de Niort est engagée dans plusieurs démarches de préservation de l'environnement et de la biodiversité, telles que Niort 2030, le plan d'actions biodiversité et la candidature à « Territoire Engagé pour la Nature ».

Des propriétaires privés ont souhaité vendre la parcelle boisée leur appartenant, cadastrée Commune de Niort, Section HS, n°40, pour une superficie de 502 m².

Elle est située en zone N du Plan Local d'Urbanisme et est concernée par les dispositions suivantes :

- espace boisé classé ;
- périmètre de protection rapproché de captage des eaux potables et minérales ;
- espace boisé protégé au titre de l'AVAP.

Par ailleurs la Commune de Niort est déjà propriétaire de parcelles jouxtant la parcelle HS n°40.

Ainsi, l'acquisition de cette parcelle entre dans le cadre des programmes de préservation de l'environnement et de la biodiversité susvisés.

Le notaire a notifié à la Commune de Niort les conditions et le prix de la vente par lettre recommandée avec accusé de réception, réceptionnée le 29 novembre 2022. Le prix de vente a été fixé à 100,00 €, hors frais d'acte.

Au titre de l'article L.331-24 du Code forestier la Commune de Niort bénéficie d'un droit de préférence, concurrent avec le droit de préférence des propriétaires de parcelles boisées contiguës.

Lorsqu'un ou plusieurs propriétaires de parcelles contiguës à la propriété exercent concurremment à la Commune le droit de préférence, le vendeur choisit librement à qui céder son bien.

La Commune de Niort a fait connaître au vendeur, par courrier recommandé avec accusé de réception et par l'intermédiaire du notaire de ce dernier, son intérêt pour l'acquisition de cette parcelle.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider l'acquisition de la parcelle cadastrée Section HS, n°40, d'une superficie de 502 m², au prix de 100,00 €, hors frais d'acte ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Le Maire de Niort

Signé

Signé

Valérie VOLLAND

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 janvier 2023

Délibération n° D-2023-35

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Bail rural - Parcelles IE 48 et 76 - Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL) La Fialerie**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la gestion et de l'entretien des réserves foncières appartenant à la Commune de Niort, il y a lieu de mettre à disposition les parcelles cadastrées Commune de Niort, Section IE n°48 et 76, d'une superficie totale de 6ha 58a 59ca.

La situation en zone agricole au Plan Local d'Urbanisme, la vocation agricole des terrains, ainsi que leur superficie globale, impliquent de placer le bail sous le statut du fermage.

Par ailleurs, la Ville de Niort a approuvé le plan d'actions Biodiversité 2019-2024 par délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2019, dans lequel s'inscrit le clausier environnemental Biodiversité applicable à des secteurs déterminés de la Ville de Niort.

De même, le Service des Eaux du Vivier (SEV) a élaboré des clauses environnementales relatives aux périmètres de protection de la ressource en eau.

Les parcelles cultivées susvisées sont situées à proximité immédiate d'un réservoir de biodiversité.

En conséquence, ces parcelles se trouvent de fait soumises à des clauses de protection de la biodiversité et de la ressource en eau, ce qui nécessite d'en confier l'exploitation à un agriculteur dans le cadre d'un bail rural de neuf ans, renouvelable, imposant des pratiques respectueuses de l'environnement.

L'EARL La Fialerie exploitait précédemment ces parcelles avant la modification cadastrale, et continue actuellement son exploitation.

Le loyer de ces terres à vocation agricole est fixé à 639,29 € pour la première année, du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024, payable à terme échu, auquel s'ajoutera la part de taxe foncière et de la taxe chambre d'agriculture y afférente. La révision du loyer interviendra chaque année à la date anniversaire selon l'indice national des fermages, l'indice de référence est celui constaté pour l'année 2022 par l'Arrêté ministériel du 13 juillet 2022, soit 110,26.

La précédente convention d'occupation précaire au bénéfice de l'EARL La Fialerie s'est achevée le 31 décembre 2021. Une division cadastrale de la parcelle Section IE n°38 étant prévue, et celle-ci diminuant la surface mise à disposition du locataire, le renouvellement de la convention a été repoussé à la réalisation effective de ladite division. L'EARL La Fialerie a poursuivi l'exploitation des terrains durant cette période intermédiaire.

Aussi, en vertu des dispositions de l'article 2224 du Code civil, le locataire s'engage à acquitter les loyers, charges et taxes dus durant cette période d'occupation intermédiaire, entre le 1^{er} janvier 2022 et le 28 février 2023, soit un montant de 753,63 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider la location, par bail rural à clauses environnementales, d'une durée de 9 ans, des parcelles cadastrées Section IE n°48 et 76, au profit de l'EARL La Fialerie, aux conditions indiquées ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit bail.

Madame Ségolène BARDET n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Valérie VOLLAND

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Procès-verbal CM 30 janvier 2023

Thibault HÉBRARD :

Il s'agit d'un bail rural. On remet à jour un bail rural qui existait déjà suite à une modification cadastrale d'une parcelle dont on a délibéré il y a quelques mois.

La Ville de Niort a approuvé le plan d'actions biodiversité, j'en ai parlé tout à l'heure, en Conseil municipal, le 25 novembre 2019, dans lequel s'inscrit le clausier environnemental biodiversité.

De même, le Service des Eaux du Vivier a élaboré des clauses environnementales relatives aux périmètres de protection de la ressource en eau.

Les parcelles cultivées susvisées sont situées à proximité immédiate d'un réservoir de biodiversité.

En conséquence, les parcelles se trouvent de fait soumises à des clauses de protection de la biodiversité et de la ressource en eau, ce qui nécessite d'en confier l'exploitation à un agriculteur dans le cadre d'un bail rural de neuf ans, renouvelable, imposant des pratiques respectueuses de l'environnement.

Là, il s'agit de l'EARL La Fialerie qui exploitait déjà précédemment ces parcelles.

Monsieur le Maire :

Merci Thibault. Des questions ou des remarques ? Oui, Ségolène. Tu ne prends pas part au vote.

Monsieur GIBERT.

François GIBERT :

Je surprendrai tout le monde, si je n'intervenais pas. Thibault, en commission, tu nous as déjà fait une réponse technique. En effet, le bail respecte bien les clauses environnementales du SEV et le respect de la biodiversité qui est prévu. Mais on sait aussi que ça ne garantit pas l'absence d'usage des pesticides et des nitrates même si ça peut le limiter. Ma question n'est pas technique mais plutôt politique. Nous sommes dans une zone de captage du SEV, le bassin versant d'une petite rivière qui s'appelle le Lambon, on sait très bien que pour tenir les normes de tolérance en nitrates et pesticides, l'usine du Vivier fait un traitement, qui est d'ailleurs très couteux, en charbon actif et surtout en énergie et ces coûts explosent actuellement, je suppose que dans le budget vous l'avez vu. Si l'on souhaite diminuer le coût du traitement de l'eau et en même temps augmenter la qualité de l'eau des rivières, est-ce que ce n'est pas maintenant l'opportunité de renforcer nos exigences ? Là, on est dans une zone de captage, là où les terrains appartiennent à notre commune pourquoi renonce-t-elle à augmenter son niveau d'exigence et son pouvoir d'amélioration de la ressource, en plus il y a des économies à la clé.

Monsieur le Maire :

Florent ou Thibault.

Florent SIMMONET :

Puisque c'est souvent, en effet, que vous réagissez sur les mêmes remarques, ça signifie que vous connaissez bien le sujet et c'est d'ailleurs intéressant.

Juste par rapport à cet éleveur, ce que je vous propose, c'est éventuellement de venir le rencontrer, si vous le souhaitez je viendrai avec vous, et vous lui expliquerez comment il faut qu'il travaille. Je veux juste vous signaler que dans le programme ReSources, on a quand même dans ce cas-là imposé des clauses environnementales, je pense que vous le connaissez, ça peut toujours être plus sévère mais là on est dans le bassin de captage et il y a quand même des clauses qui sont là. Moi, je vous propose de venir lui expliquer comment il doit travailler.

Monsieur le Maire :

Bel humour, on voit qu'on a des compétences dans ce Conseil municipal. Si vous pouvez poursuivre sur ce registre, Monsieur GIBERT n'hésitez pas.

François GIBERT :

Je bondis sur l'occasion puisque dans le cadre de ce travail de recherches et d'examens des difficultés pour vanter les exigences, que je ne nie pas, j'ai déjà rencontré des éleveurs et des agriculteurs sur la CAN et je serai ravi de le faire.

Monsieur le Maire :

Ça avait l'air sérieux pour le coup. C'est bien, il faut être exigeant et les questionnements permettent de répondre. Néanmoins, encore l'autre jour, on était interrogé par un média, je crois que c'était France Info sur le sujet de la préservation de la ressource où le territoire Niortais était noté en référence donc le journaliste venait vers Elmano MARTINS pour en parler. Oui, on peut toujours en rajouter mais il y a des enjeux de transition qui ont été maintes fois expliqués par Thibault, les gens on ne leur fait pas modifier leur modèle du jour au lendemain et ils sont accompagnés. Quand je vois sur les quelques dernières années la façon dont nos agriculteurs, notamment à proximité, ont évolué, ça ne paraissait pas gagné au début et pourtant c'est en passe de l'être, en tout cas ça évolue très positivement.

Je crois qu'il faut avoir aussi ça en tête et il faut être capable de le remarquer et le dire notamment dans l'objectif, mais pas seulement, de préservation de la ressource.

Thibault HÉBRARD :

Oui et comme je l'ai dit en commission on s'appuie vraiment sur l'expertise justement de professionnels qui s'engagent à la préservation de l'environnement. Donc, il faut savoir que chacun à son rôle et nous, le nôtre, c'est de s'appuyer aussi sur cette expertise avant de mettre en place ce genre de contrat.

Monsieur le Maire :

Ségolène BARDET ne prend pas part au vote.

Merci. On passe au vote.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal CM 30 janvier 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 janvier 2023

Délibération n° D-2023-36

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Acquisition d'une parcelle - Terrain classé en Emplacement Réservé au PLU - Rue de Goise - HD n°300**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans la prévision d'aménagements de voirie, des Emplacements Réservés (ER) sont inscrits au Plan Local d'Urbanisme.

A l'occasion des opportunités de cessions réalisées par les propriétaires, principalement dans le cadre de l'instruction des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) la Commune procède à l'acquisition des parties de terrain concernées par ces Emplacements Réservés.

Le nouveau propriétaire du bien situé au 122 bis rue de Goise a donné son accord pour céder à la Commune la partie de terrain concernée par l'ER (A n°299).

De ce fait, la parcelle initialement cadastrée section HD n° 28 a fait l'objet d'une division puis d'un bornage, dont est issue la parcelle cadastrée section HD n° 300, d'une superficie de 17m².

Après négociations, le propriétaire a accepté la cession au profit de la Ville à l'EURO symbolique avec dispense de paiement.

Les frais relatifs à cette acquisition seront supportés par la Commune acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section HD n°300 d'une superficie de 17m², à l'Euro symbolique avec dispense de paiement ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Le Maire de Niort

Signé

Signé

Valérie VOLLAND

Jérôme BALOGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 janvier 2023

Délibération n° D-2023-37

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Acquisition d'une parcelle - Rue des Marais - KZ n°35**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre du projet de création d'une Réserve Naturelle Régionale sur le secteur du Marais de Galuchet - La Plante, des propriétaires concernés par le périmètre ont souhaité céder leurs parcelles à la Commune de Niort.

La parcelle en nature de bois-taillis cadastrée Commune de Niort, Section KZ n°35, d'une superficie de 72a 37ca, située en zone naturelle, Natura 2000 et zone d'intérêt écologique faunistique et floristique est intéressante sur les plans de la biodiversité et de l'environnement.

Afin que cette parcelle puisse être protégée et intégrer le périmètre de la future Réserve Naturelle Régionale, il est nécessaire de procéder à son acquisition.

Après négociations, le propriétaire de la parcelle a accepté la cession au profit de la Commune de Niort au prix de 868,00 €.

Les frais de réitération par acte authentique seront supportés par la Commune de Niort en tant qu'acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider l'acquisition de la parcelle cadastrée Commune de Niort, Section KZ n°35, d'une superficie de 72a 37ca, au prix de 868,00 €;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Le Maire de Niort****Signé****Signé****Valérie VOLLAND****Jérôme BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 janvier 2023

Délibération n° D-2023-38

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Acquisition d'une parcelle - Les Prés du Moulin - X n°365**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre du projet de création d'une Réserve Naturelle Régionale sur le secteur du Marais de Galuchet - La Plante, des propriétaires concernés par le périmètre ont souhaité céder leurs parcelles à la Commune de Niort.

La parcelle en nature de prés, comportant un espace boisé classé, cadastrée Commune de Niort, Section X n°365, d'une superficie de 1ha 32a 50ca, située en zone naturelle, périmètre de protection rapprochée de captage des eaux potables et minérales, Natura 2000 et zone d'intérêt écologique faunistique et floristique, est intéressante sur les plans de la biodiversité et de l'environnement.

Afin que cette parcelle puisse être protégée et intégrer le périmètre de la future Réserve Naturelle Régionale, il est nécessaire de procéder à son acquisition.

Après négociations, le propriétaire de la parcelle a accepté la cession au profit de la Commune de Niort au prix de 3 975,00 €.

Les frais de réitération par acte authentique seront supportés par la Commune de Niort en tant qu'acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- décider l'acquisition de la parcelle cadastrée Commune de Niort, Section X n°365, d'une superficie de 1ha 32a 50ca, au prix de 3 975,00 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Le Maire de Niort****Signé****Signé****Valérie VOLLAND****Jérôme BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 janvier 2023

Délibération n° D-2023-39

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**Acquisition d'une parcelle - Régularisation cadastrale d'une parcelle de voirie - Rue de la Plaine - HB n°454**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la gestion de la voirie, il a été constaté qu'une parcelle, bien qu'intégrée de fait au domaine public routier (parcelle faisant office de trottoir et de route) est demeurée appartenir à des propriétaires privés.

Ce terrain est situé rue de la Plaine et figure au cadastre sous la référence HB n° 454 (86 m²).

Après négociations, les propriétaires de la parcelle ont accepté la cession au profit de la Ville à l'EURO symbolique.

Les frais d'acte de vente seront supportés par la Commune acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section HB n°454 d'une superficie de 86m², à l'Euro symbolique avec dispense de paiement ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance**Le Maire de Niort****Signé****Signé****Valérie VOLLAND****Jérôme BALOGÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 janvier 2023

Délibération n° D-2023-40

Direction Patrimoine et Moyens**Déclassement du domaine public - Site de Port Boinot - Maison patronale et Fabrique -**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Un ensemble immobilier composé de terrains et éléments bâtis a été acquis par la Ville de Niort par acte notarié en date du 19 octobre 2007 dans l'objectif de réaliser une opération d'aménagement urbaine, architecturale et paysagère dénommée « Port Boinot », celle-ci accompagnant l'essor du projet de mise en tourisme de la Sèvre Niortaise. Les parcelles concernées, sises 41 boulevard Main et 1 rue de la Chamoiserie à Niort, sont cadastrées BH 948, 950, 951, 952, 1084, 1085, 1086, 1087 et représentent une superficie totale de 13 102 m2.

Un classement dans le domaine public de ces parcelles a été opéré au titre d'une délibération municipale (D 2020-145) prise en date du 22 juin 2020 (les parcelles BH 1084, 10856, 1086 et 1087 sont issues de la division parcellaire de la parcelle BH 949).

Les bâtiments dénommés Maison Patronale et Fabrique présents sur les parcelles BH 1085 et BH 1086 sont sans affectation et ne sont affectés ni à l'usage du public, ni à un service public.

Conformément aux dispositions de l'art L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques il convient donc de procéder au déclassement desdites parcelles du domaine public communal de la Ville de Niort.

Dès lors, l'ensemble des actes de gestion et d'occupation de locaux des bâtiments édifiés sur lesdites parcelles seront régies par les règles applicables à la domanialité privée et règlements afférents.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- constater la désaffectation des parcelles BH 1085 et BH 1086 d'un usage du public ou d'un service public ;
- prononcer le déclassement du domaine public communal des parcelles, bâtiments et équipements compris ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à cette évolution patrimoniale.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Le Maire de Niort

Signé

Signé

Valérie VOLLAND

Jérôme BALOGE

Thibault HÉBRARD :

Il s'agit du déclassement du domaine public du site de Port Boinot, la Maison patronale et la Fabrique.

Un ensemble immobilier, composé de terrains et éléments bâtis, a été acquis par la Ville par acte notarié en date du 19 octobre 2007 dans l'objectif de réaliser une opération d'aménagement urbaine, architecturale et paysagère dénommée « Port Boinot », celle-ci accompagnant l'essor du projet de mise en tourisme de la Sèvre Niortaise. Vous avez les parcelles qui sont concernées.

Un classement dans le domaine public de ces parcelles a été opéré au titre d'une délibération municipale prise en date du 22 juin 2020. Les bâtiments dénommés Maison Patronale et Fabrique présents sur les parcelles ci-jointes sont sans affectation et ne sont affectés ni à l'usage du public, ni à un service public.

Conformément aux dispositions de l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il convient de procéder au déclassement desdites parcelles du domaine public communal de la Ville de Niort.

Monsieur le Maire :

Des questions ? Oui Monsieur JÉZÉQUEL.

Yann JÉZÉQUEL :

Cette partie de Port Boinot va donc faire l'objet de travaux à venir. Nous, nous ne voulons plus de simples espaces de co-working comme ça été le cas.

Monsieur le Maire :

À Port Boinot, il y a du co-working ?

Yann JÉZÉQUEL :

Ça a été évoqué dans des précédentes délibérations avec le restaurant bistrannique et les espaces de co-working. Des simples espaces de co-working nous n'en voulons plus. Par contre, ce que nous proposons, ce sont des tiers-lieux, comme ça se fait dans de nombreuses villes pour resserrer les liens sociaux, des ressourceries, des lieux de promotion de l'écologie, des associations et la liste n'est pas exhaustive.

Monsieur le Maire :

Vous devriez être servi parce que je pense qu'on est en plein dans le projet.

Yann JÉZÉQUEL :

Alors, nous verrons. Profitons aussi de la nouvelle capitainerie, qui a été inaugurée il y a quelques jours, pour développer le tourisme dans notre Ville. Dans ces lieux historiques, on pourrait aussi faire revivre l'histoire ouvrière de Niort, les Chamoiseries Boinot, Marot, Esnault, etc. Là encore la liste n'est pas exhaustive. Ce que l'on souhaite c'est que Port Boinot soit désormais un lieu ouvert à tous les habitants, ce qui n'est pas le cas actuellement. En conclusion, ce qu'on voudrait c'est ouvrir ce lieu à tout le monde et pour rebondir sur la proposition de Véronique pas simplement pour les lapins mais vraiment pour tous les habitants de Niort et de l'extérieur, bien sûr.

Monsieur le Maire :

Vous n'avez pas eu la petite impression là que c'est deux-trois dernières années il y a une friche qui est devenue un jardin avec des bâtiments ouverts au public. Ok, il y a un bar qui va être remplacé par un autre, mais en plus il va y avoir un restaurant, il va y avoir un lieu de type tiers-lieu autour des enjeux d'environnement notamment et il y a même un Office du Tourisme, au rez de chaussée, et tout un étage consacré à l'histoire du territoire et notamment du site autour de l'univers ouvrier et de la chamoiserie. Je vous invite vraiment à le visiter parce que ça vaut le coup et c'est très intéressant on apprend plein de choses et puis ça existe déjà. Nous allons au-devant de vos désirs, ce n'est pas formidable ?

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 janvier 2023

Délibération n° D-2023-41

**Mission Participation interne -
Accessibilité - Développement durable****Education à l'environnement - Charte jardin au
naturel - Conventions de partenariat pour la mise
en œuvre d'un programme d'animations 2023**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu la loi LABBE, promulguée le 6 février 2014, visant à interdire la détention et l'usage de certains produits pesticides par les particuliers depuis le 1^{er} janvier 2019 ;

Vu le plan d'actions biodiversité 2019-2024 de la collectivité, adopté en Conseil municipal du 25 novembre 2019, et plus précisément l'axe D « Connaître, éduquer, former », et l'action D-8 : « Poursuivre la mise en œuvre de la charte jardin au naturel » ;

Vu le programme Re-Sources, de la Communauté d'Agglomération du Niortais, du Service du Vivier, dont la Ville est signataire, et qui vise à impliquer les acteurs du territoire dans la préservation de la ressource en eau ;

Considérant le programme d'animations proposé aux signataires et grand public depuis 2017, et constatant une participation intéressée du public aux ateliers proposés ;

A ce jour, 303 Niortais se sont engagés au travers de cette charte à pratiquer un jardinage naturel, auxquels il faut ajouter 195 personnes, hors de la commune, qui ont souhaité signer la charte et marquer leur intérêt pour la démarche, ce qui porte à 498 le nombre de personnes engagées.

L'objectif de la charte est d'impliquer et fédérer les habitants dans la mise en œuvre de pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement (biodiversité, eau) et de la santé, au travers de documents d'information et d'animations/sensibilisation. Un programme d'animations/d'atelier annuel est proposé depuis 2017. Il est envisagé de poursuivre la dynamique engagée avec un nouveau programme d'animations en 2023 afin d'offrir aux signataires et aux niortais désireux de s'engager, des animations de qualité sur la thématique du jardinage au naturel, leur permettant notamment de mettre en œuvre des pratiques de jardinage sans pesticide.

La dynamique engagée depuis 2019, d'étendre la démarche aux communes du Bassin d'Alimentation de Captage (BAC) des eaux du Vivier, dans le cadre du programme Re-Sources, et plus spécifiquement du volet « activités non agricoles » de ce programme, qui vise la reconquête de la qualité de la ressource en eau, a été un succès. Le Service des Eaux de la Vallée de la Courance rejoint le dispositif en 2022, et reconduit pour ce nouveau programme, également dans le cadre du programme Re-Sources. La Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais poursuivent ensemble le pilotage de la démarche.

Ces animations, dont les thèmes et les objectifs ont été définis toujours dans une démarche participative avec les conseillers de quartiers mobilisés, et des habitants de communes du BAC, seront animées par des structures compétentes et reconnues dans le domaine.

La Ville coordonnera donc la mise en œuvre du programme, et plus précisément les animations proposées sur le territoire de la commune, en faisant appel comme les années précédentes à des structures du territoire par un principe de conventionnement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres ;

- approuver la convention entre la Ville de Niort et la Société d'Horticulture et d'Arboriculture des Deux-Sèvres ;
- approuver la convention entre la Ville de Niort et l'association Vent d'Ouest ;
- approuver la convention entre la Ville de Niort et What's for dinner ;
- approuver la convention entre la Ville et Deux-Sèvres Nature Environnement ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les 5 conventions.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Valérie VOLLAND

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

Procès-verbal CM 30 janvier 2023

Thibault HÉBRARD :

Il s'agit du renouvellement de conventions de partenariat pour la mise en œuvre d'un programme d'animations dans le cadre de la charte jardin au naturel qui existe depuis de nombreuses années maintenant. À ce jour, 303 Niortais se sont engagés à travers cette charte à pratiquer un jardinage naturel auxquels il faut ajouter 195 personnes hors de la commune qui ont souhaité signer la charte et marquer leur intérêt pour la démarche, ce qui porte à 498 le nombre de personnes engagées. L'objectif de la charte, pour le rappeler, est d'impliquer et fédérer les habitants dans la mise en œuvre de pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement et de la santé, au travers de documents d'information et d'animations, de sensibilisation. Un programme annuel d'animations, d'ateliers est proposé depuis 2017. Il est envisagé de poursuivre la dynamique engagée avec un nouveau programme d'animations en 2023 afin d'offrir aux signataires et aux Niortais désireux de s'engager, des animations de qualité sur la thématique du jardinage au naturel, leur permettant notamment de mettre en œuvre des pratiques de jardinage sans pesticide.

Il vous est proposé de valider les conventions avec le GODS, Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, la Société d'Horticulture, l'association Vent d'Ouest, What's for dinner et Deux-Sèvres Nature Environnement.

Monsieur le Maire :

Merci. Des questions ? Oui.

Véronique BONNET-LECLERC :

Une remarque pour dire que nous sommes très heureux qu'il y ait cette charte de jardin au naturel et ces animations prévues avec des associations. Nous regrettons toutefois qu'il y ait si peu de place pour toutes ces animations, parce que vingt places ici, vingt places là, quinze places ici c'est très peu au total cinq cents personnes en tout, c'est trop peu. Il faut continuer les efforts parce que vous savez qu'on constate tous la perte de la biodiversité, donc continuons à éduquer, à partager les animations avec le plus grand nombre.

Thibault HÉBRARD :

C'est ce que nous faisons, ça c'est un événement parmi tant d'autres puisque juste après, on va le voir avec la délibération qui suit, on a un programme d'animations qui vient aussi toucher les enfants, on se déplace aussi dans les classes avec Mélanie LUCAS qui est une de nos chargée de mission et qui s'occupe de l'éducation à l'environnement.

Sachez juste qu'au niveau des enfants, sur à peu près 2 400 élèves que l'on a dans les primaires, il y en a entre 1 600 et 1 800 qui sont sensibilisés chaque année sur différents sujets.

On peut parler déchets, on peut parler biodiversité, on peut parler énergie mais à chaque fois on avance sur tout ça. Là, on a parlé simplement de quelques partenariats que l'on a, après même le cadre de la RNR dont on a parlé juste avant avec l'acquisition de parcelle, ce sont des partenariat avec la Fédération de Pêche, avec la Fédération de Chasse, avec différentes associations qui justement vont dans ce sens-là pour sensibiliser et accompagner au niveau pédagogique, en tout cas, toutes les bonnes pratiques qu'il peut y avoir. C'est juste un de plus parmi plein d'événements qui se font déjà sur Niort et qu'on a hâte de développer également.

Monsieur le Maire :

Exactement.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Adopté.

Procès-verbal CM 30 janvier 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 janvier 2023

Délibération n° D-2023-42

**Mission Participation interne -
Accessibilité - Développement durable****Éducation à l'Environnement et au Développement
Durable (EEDD) - Programme d'animations Grand
public 2023 - Conventions de partenariat**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu le plan d'actions biodiversité 2019-2024 de la collectivité, adopté en Conseil municipal du 25 novembre 2019, et plus précisément l'axe D « Connaître, éduquer et former », et l'action D-9 « Mettre en œuvre des actions de sensibilisation à la préservation de la biodiversité auprès des habitants » ;

Considérant que la Ville de Niort, intégrée au périmètre du Parc Naturel Régional du Marais poitevin, est riche d'un patrimoine naturel diversifié ;

Considérant le programme d'animations grand public proposé aux Niortais depuis 2011, et constatant une participation intéressée du grand public aux sorties proposées sur le territoire communal ;

Il est envisagé de poursuivre la dynamique en proposant un nouveau programme de sorties nature pour l'année 2023. L'objectif est de diffuser la connaissance sur la biodiversité niortaise et le patrimoine local et d'amener la population à comprendre son territoire de vie afin de mieux respecter l'environnement. Il est proposé que les animations soient assurées par un ensemble d'animateurs expérimentés qui regrouperont alors leurs compétences et leurs champs d'intervention spécifiques afin d'offrir au grand public un programme d'animations de qualité tant au niveau du contenu des animations qu'au niveau des méthodes d'animations.

La Ville coordonnera donc la mise en œuvre du programme en faisant appel à des structures de l'éducation à l'environnement du territoire par un principe de conventionnement.

En échange de leur participation, les associations percevront une participation financière à hauteur de :

- 410 euros pour la Fédération Départementale de pêche ;
- 820 euros pour le Groupe Ornithologique des Deux Sèvres ;
- 1230 euros pour Deux Sèvres Nature Environnement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres ;
- approuver la convention entre la Ville de Niort et Deux-Sèvres Nature Environnement ;
- approuver la convention entre la Ville de Niort et la Fédération Départementale de Pêche 79 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les trois conventions.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Le Maire de Niort

Signé

Signé

Valérie VOLLAND

Jérôme BALOGÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 janvier 2023

Délibération n° D-2023-43

**Mission Participation interne -
Accessibilité - Développement durable****Biodiversité - Plan d'actions Biodiversité 2019-
2024 - Convention de partenariat avec Deux-
Sèvres Nature Environnement et Groupe
Ornithologique des Deux- Sèvres - Atlas de la
Biodiversité Communale**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu la stratégie nationale pour la biodiversité visant à préserver, restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité, d'en assurer l'usage durable et équitable, et réussir pour cela l'implication des parties prenantes ;

Vu les articles L.371-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs aux Trames Verte et Bleue (TVB) ;

Vu le Plan National Biodiversité adopté en juillet 2018 ;

Vu la Feuille de route Niort durable 2030, adoptée en Conseil municipal du 25 novembre 2019 ;

Vu le Plan d'Actions Biodiversité de la Ville de Niort, adopté en Conseil municipal du 25 novembre 2019 ;

Il est proposé de coopérer avec les deux associations naturalistes locales Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE) et le Groupe Ornithologique des Deux Sèvres (GODS), dans le cadre d'une convention de partenariat ayant pour objectif d'accompagner techniquement la Ville dans la mise en œuvre du Plan d'actions Biodiversité 2019-2024, et plus précisément pour l'année 2023, dans la mise en œuvre des actions suivantes :

- D-1 : « Mettre à jour le diagnostic biodiversité du territoire et créer une carte des sites emblématique de la biodiversité niortaise pour valoriser et vulgariser la connaissance ».

Après un large inventaire réalisé en 2010, qui avait servi à établir la trame verte et bleue de la commune, il est nécessaire, plus de 10 ans après, d'évaluer l'évolution de la biodiversité sur notre territoire.

- C-2 « Inventorier et conserver les mares publiques et privées ».

Cet inventaire permettra notamment de faire le suivi de l'état des mares publiques et d'améliorer leur gestion si besoin. Il permettra également de mesurer l'impact de l'apparition des espèces exotiques envahissantes sur le territoire comme l'Ecrevisse de Louisiane, espèce nuisible pour les écosystèmes.

Ces actions participent également à la réalisation de l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC), et du programme Territoire Engagé pour la Nature (TEN), pour lesquels Niort a obtenu la reconnaissance de l'Office Français de la Biodiversité.

La convention de partenariat entre la Ville de Niort, Deux-Sèvres Nature Environnement, et le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, présentant les modalités de mise en œuvre de ce partenariat, est jointe en annexe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat entre la Ville de Niort, Deux-Sèvres Nature Environnement, et le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention et les actes afférents.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Signé

Valérie VOLLAND

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Procès-verbal CM 30 janvier 2023

Monsieur le Maire :

Eh bien voilà, nous avons terminé ce Conseil municipal qui a quand même pris deux heures. Je vous souhaite une bonne soirée, soyez prudents sur la route.

À très bientôt.

Dernière page du Procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023

Fait à Niort, le **20 MARS 2023**

Le Maire de Niort

Jérôme BALOGE



Le Secrétaire de séance

Valérie VOLLAND